GDF SUEZ

CONVOCATION 2014

Assemblée Générale Mixte des actionnaires

Lundi 28 avril 2014
à 14 heures 30

au Palais des Congrès (Grand Auditorium)
2, place de la Porte Maillot - 75017 Paris

Les actionnaires de la société GDF SUEZ sont convoqués
en Assemblée Générale Mixte lundi 28 avril 2014
à 14 h 30, au Palais des Congrès (Grand Auditorium)
2, place de la Porte Maillot – 75017 Paris

ÊTRE UTILE AUX HOMMES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE GDF SUEZ

Pionnier dans le vote numérique, votre société favorise l'implication du plus grand nombre d'actionnaires

Pour tous les actionnaires

Simple, rapide, sécurisé et innovant cette année encore, e-votez !

evote actionnaires

- **Votez directement les résolutions**
- **Donnez pouvoir au Président ou à un tiers**
- **Imprimez votre carte d'admission**

Une documentation complète et pédagogique pour bien préparer votre AG

Actionnaires au nominatif

econvocation actionnaires

Demandez à être e-convoqués pour recevoir toute la documentation par e-mail

Actionnaires au porteur

www.gdfsuez.com/ag

Consultez ou téléchargez toute la documentation sur notre site

N° Vert 0 800 30 00 30

Rendez-vous individuels sur demande

actionnaires@gdfsuez.com
www.gdfsuez.com/ag

GDF SUEZ

ÊTRE UTILE AUX HOMMES

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR	3
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	5
COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION ?	8
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	9
RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	15
PROJETS DE RÉSOLUTIONS ET OBJECTIFS	16
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS	42
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	59
PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	63
DEMANDE D'ATTESTATION DE PARTICIPATION	67
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	69

ORDRE DU JOUR

A. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2013 **(1re résolution)**.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013 **(2e résolution)**.
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2013 **(3e résolution)**.
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce **(4e résolution)**.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société **(5e résolution)**.
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire (Ernst & Young et Autres) **(6e résolution)**.
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire (Deloitte & Associés) **(7e résolution)**.
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant (AUDITEX) **(8e résolution)**.
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant (BEAS) **(9e résolution)**.

B. RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance **(10e résolution)**.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance **(11e résolution)**.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier **(12e résolution)**.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en application des 10e, 11e et 12e résolutions, dans la limite de 15% de l'émission initiale **(13e résolution)**.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses en rémunération des apports de titres consentis à la Société dans la limite de 10% du capital social **(14e solution)**.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des salariés adhérents de plans d'épargne du groupe GDF SUEZ **(15e résolution)**.

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités constituées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ **(16e résolution)**.
- Limitation du plafond global des délégations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme **(17e résolution)**.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres **(18e résolution)**.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues **(19e résolution)**.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur, d'une part, de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société) et, d'autre part, des salariés participant à un plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ **(20e résolution)**.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société) **(21e résolution)**.
- Majoration du dividende au bénéfice de tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre de cet exercice **(22e résolution)**.
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités **(23e résolution)**.

C. RÉSOLUTIONS CONSULTATIVES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général **(24e résolution)**.
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Jean-François Cirelli, Vice-Président, Directeur Général Délégué **(25e résolution)**.

COMMENT PARTICIPER
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer personnellement à l'Assemblée dès lors qu'il justifie de sa qualité. Les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs titres, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, à J-3 ouvrés (J = date de l'Assemblée), soit le mercredi 23 avril 2014 à 0 heure, heure de Paris.

- pour l'actionnaire **nominatif**, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société à cette date ;
- pour l'actionnaire au **porteur**, par l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident), au plus tard 3 jours ouvrés avant l'Assemblée, dans son compte titres tenu par son intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. L'enregistrement comptable des titres doit être constaté par une **attestation de participation** délivrée par son intermédiaire habilité. Cette attestation de participation doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, au mandataire de GDF SUEZ :

Société Générale
Service des Assemblées Générales
Sgss/Sbo/Cis/Iss/Gms
CS 30812
44308 Nantes cedex 3

COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?

L'actionnaire a trois moyens d'exercer son droit de vote :

- **assister personnellement** à l'Assemblée Générale ;
- **utiliser un formulaire de vote par correspondance ou par procuration,** qui lui offre la possibilité de choisir l'une des trois options suivantes :
 - donner pouvoir au Président de l'Assemblée,
 - voter par correspondance,
 - donner pouvoir à un tiers (conjoint, partenaire de PACS, autre actionnaire de GDF SUEZ ou toute autre personne physique ou morale assistant à l'Assemblée) ;
- **voter par internet** (voir ci-après).

1. Pour l'actionnaire NOMINATIF

Si l'actionnaire décide d'utiliser le formulaire joint à la présente convocation, il doit impérativement le compléter et le transmettre à la Société Générale, établissement mandaté par GDF SUEZ, à l'aide de l'enveloppe T jointe.

Les dates ultimes de réception de vos instructions par la Société Générale sont les suivantes :

- J-3 calendaires **(vendredi 25 avril 2014)** pour le vote par correspondance et pour les pouvoirs ;
- J-1 ouvré **(vendredi 25 avril 2014 à 15 heures, heure de Paris)** pour le vote par internet.

Pour les personnes souhaitant assister à l'Assemblée, il est fortement conseillé de faire parvenir votre demande de carte d'admission au plus tard le **jeudi 24 avril 2014.**

2. Pour l'actionnaire au PORTEUR

Dans tous les cas, il doit retourner le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou sa demande de carte d'admission, à son intermédiaire habilité. Celui-ci transmettra à la Société Générale ses instructions accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, confirmée à J-3 ouvrés **(mercredi 23 avril 2014 à 0 heure, heure de Paris).**

Attention : si vous avez cédé vos titres postérieurement à la transmission de vos instructions (et jusqu'à J-3 ouvrés), votre intermédiaire signalera cette cession à la Société Générale, qui annulera vos instructions (vote, demande de carte, pouvoir) sans intervention de votre part.

J'ASSISTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Si vous êtes actionnaire **nominatif**, la Société Générale vous adressera, suite à votre demande parvenue **au plus tard le jeudi 24 avril 2014**, une carte d'admission.
- Si vous êtes actionnaire au **porteur**, votre intermédiaire financier transmettra à la Société Générale votre demande de carte d'admission (toujours accompagnée d'une attestation d'inscription en compte, confirmée à J-3 ouvrés, soit le **mercredi 23 avril 2014 à 0 heure, heure de Paris**). Ladite carte sera établie par la Société Générale, qui vous l'adressera par courrier.

Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les 3 jours qui précèdent l'Assemblée Générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au : 0825 315 315 (coût de l'appel : 0,125 € HT par minute depuis la France).

Pour faciliter le déroulement de l'Assemblée Générale, nous vous recommandons de vous présenter, **à partir de 13h00/13h30**, aux bureaux d'émargement pour la signature de la feuille de présence si vous êtes muni(e) de la carte d'admission.

JE N'ASSISTE PAS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. **Vous préférez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :**

Celui-ci émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets.

Reportez-vous au modèle ci-après (page 8).

2. **Vous préférez voter par correspondance :**

- vous êtes actionnaire **nominatif** : vous devez adresser directement à la Société Générale le formulaire de vote à l'aide de l'enveloppe T jointe ;
- vous êtes actionnaire au **porteur** : la Société Générale doit recevoir de votre intermédiaire financier votre formulaire de vote 3 jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée, soit le **vendredi 25 avril 2014 au plus tard**, auquel doit être jointe une attestation de participation émise par ses soins.

Reportez-vous au modèle ci-après (page 8), en suivant soigneusement les instructions.

3. **Vous préférez donner pouvoir à votre conjoint, à votre partenaire de PACS, à un autre actionnaire de GDF SUEZ ou à toute autre tierce personne physique ou morale assistant à l'Assemblée :**

- si vous êtes actionnaire **nominatif** : vous devez adresser directement votre pouvoir à l'aide de l'enveloppe T jointe à la Société Générale ;
- si vous êtes actionnaire au **porteur** et que vous choisissez de retourner un pouvoir (au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne) : celui-ci devra être adressé à votre intermédiaire financier qui le transmettra à la Société Générale 3 jours calendaires au moins avant l'Assemblée, soit le **vendredi 25 avril 2014 au plus tard**, accompagné d'une attestation de participation.

Reportez-vous au modèle ci-après (page 8) en suivant soigneusement les instructions.

Le formulaire de vote est accessible sur www.gdfsuez.com (rubrique Actionnaires), et pourra être demandé par voie électronique ou postale à GDF SUEZ au plus tard le **vendredi 25 avril 2014**.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez notifier à la Société la désignation et la révocation d'un mandataire par voie électronique. Pour ce faire, vous trouverez la marche à suivre dans l'avis préalable de réunion publié au BALO *(Bulletin des annonces légales et obligatoires)* et disponible sur le site www.gdfsuez.com (rubrique Actionnaires).

Rappels :

- les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter à l'Assemblée par un seul d'entre d'eux, considéré comme propriétaire ;
- l'actionnaire qui a opté pour le vote par correspondance n'a plus la possibilité d'assister à l'Assemblée Générale ni de s'y faire représenter.

JE VOTE PAR INTERNET

GDF SUEZ met à la disposition de ses actionnaires un site dédié au vote sur internet préalablement à l'Assemblée.

Ce site permet à chaque actionnaire d'exprimer son mode de participation par des moyens de télécommunication, préalablement à l'Assemblée Générale, dans les conditions définies ci-après :

Actionnaires NOMINATIFS

La connexion au site de vote s'effectuera via le site de gestion de leurs avoirs au nominatif : Nominet www.nominet.socgen.com, avec leurs codes d'accès habituels :

- **code d'accès :** il figure au bas de leurs relevés et est repris en 4e donnée dans les informations situées sous le « cadre réservé » du formulaire de vote par correspondance ou par procuration (voir page 8) ;
- **mot de passe :** il leur a été envoyé par courrier lors de l'entrée en relation avec Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, se rendre sur la page d'accueil du site et cliquer sur « Perte de vos identifiants ».

 Ils devront ensuite suivre les instructions dans leur espace personnel en cliquant sur le lien de la rubrique « Assemblée Générale », puis sélectionner l'assemblée concernée. Ils devront alors cliquer sur « Voter » pour accéder au site de vote.

Cet espace internet, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale, sera ouvert à partir **du mercredi 9 avril 2014 à 9 heures et jusqu'au vendredi 25 avril 2014 à 15 heures, heure de Paris**.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par internet qui auraient pour conséquence l'absence de prise en compte du formulaire unique électronique.

Actionnaires au PORTEUR

Les actionnaires au porteur souhaitant voter par internet, préalablement à l'Assemblée Générale, devront se connecter, avec leurs codes d'accès habituels, sur le portail de leur établissement bancaire dédié à la gestion de leurs avoirs. Pour accéder au site VOTACCESS et voter, il leur suffit de cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à leurs actions GDF SUEZ.

Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS pourront y accéder.

Le site internet VOTACCESS sera ouvert à partir **du mercredi 9 avril 2014 à 9 heures jusqu'au vendredi 25 avril 2014 à 15 heures, heure de Paris**.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION ?

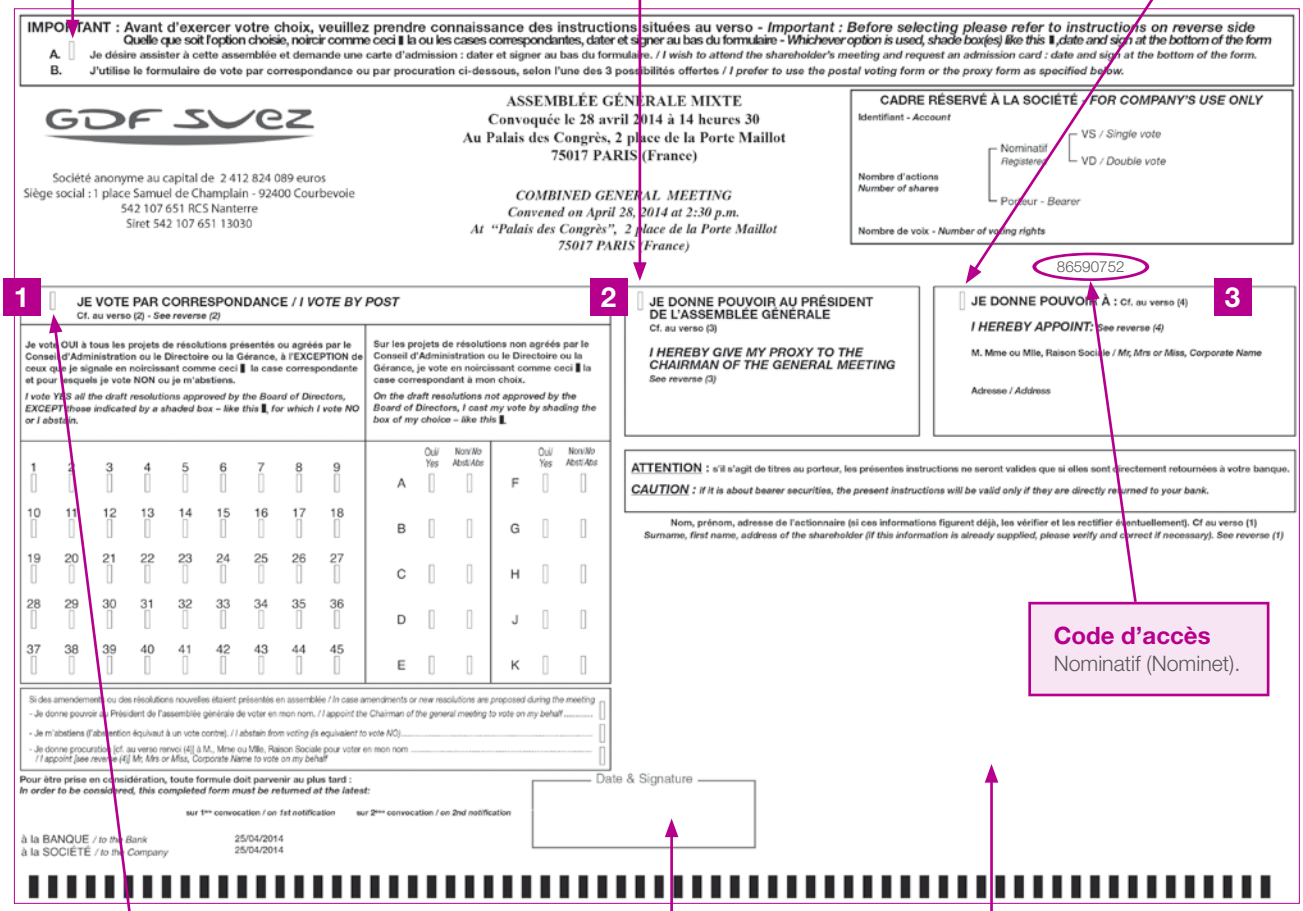
Vous désirez assister à l'Assemblée
Cochez ici.

2

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée
Cochez ici, datez et signez en bas du formulaire.

3

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée
Cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.



IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ▮ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ▮, date and sign at the bottom of the form*
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

GDF SUEZ

Société anonyme au capital de 2 412 824 089 euros
Siège social : 1 place Samuel de Champlain - 92400 Courbevoie
542 107 651 RCS Nanterre
Siret 542 107 651 13030

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Convoquée le 28 avril 2014 à 14 heures 30
Au Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot
75017 PARIS (France)

COMBINED GENERAL MEETING
Convened on April 28, 2014 at 2:30 p.m.
At "Palais des Congrès", 2 place de la Porte Maillot
75017 PARIS (France)

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / *FOR COMPANY'S USE ONLY*
Identifiant - *Account*
Nominatif *Registered* — VS / *Single vote* — VD / *Double vote*
Nombre d'actions *Number of shares*
Porteur - *Bearer*
Nombre de voix - *Number of voting rights*

86590752

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST*
Cf. au verso (2) - *See reverse (2)*

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ▮ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box – like this ▮, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ▮ la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice – like this ▮.

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42	43	44	45

	Oui/Yes	Non/No Abst/Abs		Oui/Yes	Non/No Abst/Abs
A			F		
B			G		
C			H		
D			J		
E			K		

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée / *In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting*
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / *I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf*
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / *I abstain from voting (is equivalent to vote NO)*
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
/ *I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf*

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:
sur 1ère convocation / *on 1st notification* — sur 2ème convocation / *on 2nd notification*
à la BANQUE / *to the Bank* 25/04/2014
à la SOCIÉTÉ / *to the Company* 25/04/2014

Date & Signature

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / *Mr, Mrs or Miss, Corporate Name*
Adresse / *Address*

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Code d'accès
Nominatif (Nominet).

1

Vous désirez voter par correspondance
Cochez ici, éventuellement noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.
N'oubliez pas de remplir les cases des amendements et résolutions diverses.

Quel que soit votre choix, **datez et signez ici.**

Inscrivez ici
vos noms, prénoms et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2013

I - COMPTES CONSOLIDÉS (RÉFÉRENTIEL IFRS)

En millions d'euros	2013	2012 [1]	2012
Chiffre d'affaires	89 300	97 038	97 038
Résultat opérationnel courant	7 828	9 520	9 520
Résultat des activités opérationnelles	(6 695)	7 133	7 133
RÉSULTAT NET	**(8 909)**	**2 743**	**2 755**
Marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt	14 313	16 612	16 612
Résultat net part du Groupe	(9 289)	1 544	1 550
En euros			
Résultat net part du Groupe dilué par action	(3,91)	0,67	0,67

(1) Les données 2012 ont été retraitées du fait de l'application rétrospective de la norme IAS 19R.

II - COMPTES ANNUELS DE GDF SUEZ (RÉFÉRENTIEL FRANÇAIS)

En millions d'euros	2013	2012
Chiffres d'affaires	28 608	27 915
Résultat courant avant impôt	378	482
Éléments exceptionnels	(483)	(134)
Impôt sur les sociétés	768	542
RÉSULTAT NET	**663**	**890**

FAITS MARQUANTS 2013

BRANCHE ÉNERGIE EUROPE

Dans le métier *Energy Management Trading*

Janvier

- Nouvelle organisation du métier EMT.

Septembre

- Signature avec le consortium Shah Deniz d'un contrat d'approvisionnement long terme en gaz naturel provenant d'Azerbaïdjan pour des volumes de 2,6 Gm^3/an à compter de 2019.

Dans le métier Production d'Électricité

Janvier

- Regroupement des filiales françaises énergies renouvelables détenues à 100% par GDF SUEZ (Erelia, Eole Génération et GDF SUEZ ENR Opérations) au sein d'une nouvelle structure dédiée, Futures Énergies SARL, en charge du développement, de la construction, de l'opération et la maintenance des parcs éoliens.

Juin

- Redémarrage en Belgique de Doel 3 et Tihange 2, suite à l'autorisation de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire.

Août

- Au Portugal, signature d'un partenariat stratégique avec le Japonais Marubeni à travers la vente d'une participation de 50% du portefeuille d'actifs de production d'électricité thermique et renouvelable (3 108 MW).

Décembre

- Signature d'un partenariat stratégique dans l'éolien terrestre avec Crédit Agricole Assurances via sa filiale Predica, qui entre à hauteur de 50% au capital de Futures Énergies Investissement Holding (FEIH) [(1)].

En 2013, GDF SUEZ a fermé ou mis sous cocon les unités suivantes : Awirs 5 (294 MW, Belgique), Ruien 5-6-7 (627 MW, Belgique), Flevo (119 MW, Pays Bas), Cycofos PL 1 et PL 2 (490 MW, France), Montoir (435 MW, France), Combigolfe (435 MW, France), Barmen (82 MW, Allemagne).

En 2013, GDF SUEZ a mis en service 159 MW de capacités de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables.

Dans le métier Marketing & Ventes

Janvier

- Baisse de l'ensemble des prix du gaz et de l'électricité pour tous les clients d'Electrabel en Belgique.
- Regroupement des activités d'Ecometering et de Smart Energy Services en France sous la bannière « Ecometering Smart Energy Solutions », proposant des solutions pour aider les clients à maîtriser et optimiser leurs dépenses d'énergie.
- Lancement des offres « Dolcenergies », dont l'offre 100% web « e-Dolce », et d'une campagne de communication rappelant la qualité et la compétitivité des offres commerciales en gaz naturel et en électricité en France.
- Changement de périmètre : cession de la participation de 24,5% de GDF SUEZ dans la société gazière slovaque SPP.

BRANCHE ENERGY INTERNATIONAL

Février

- Démarrage de la construction du parc éolien de 301 MW de Tarfaya, au Maroc, le plus grand projet éolien en Afrique.

Avril

- Mise en service de 3 217 MW de nouvelles capacités au Moyen-Orient après que trois centrales au gaz (Barka 3 et Sohar 2 à Oman et Riyadh PP11 en Arabie Saoudite) ont atteint le stade de mise en exploitation commerciale.

Mai

- GDF SUEZ et Mitsui se sont entendus sur un partenariat concernant la centrale hydroélectrique 3 750 MW de Jirau, au Brésil, Mitsui détenant désormais 20% du portefeuille de production du projet. Le projet Jirau est également devenu le plus grand projet mondial de mécanisme de développement propre (MDP) enregistré par les Nations Unies.

(1) Holding de détention des parts de Futures Énergies SARL. L'opération demeure soumise aux conditions usuelles de ce type d'opération et devrait se réaliser au deuxième trimestre de 2014.

Juin

- Entrée sur le marché sud-africain après avoir signé des contrats de vente d'électricité pour deux centrales électriques d'une capacité combinée de 1 005 MW. En Afrique du Sud, le projet éolien de 94 MW West Coast One a également atteint la phase de bouclage de son financement.

Août

- Statut de *preferred bidder* confirmé pour la centrale de cogénération de 415 MW CHP5 à Oulan-Bator, en Mongolie.

Septembre

- Mise en exploitation commerciale de la première turbine de 75 MW du projet hydroélectrique de 3 750 MW de Jirau au Brésil officiellement approuvée par l'Agence de régulation de l'énergie électrique (ANEEL).
- Signature d'un contrat de vente d'électricité d'une durée de 30 ans pour le projet de centrale électrique au charbon ultra-supercritique au Maroc d'une capacité de 2x693 MW.

Octobre

- Signature d'un contrat « BOOT » (construction, possession, exploitation, transfert) de 15 ans avec Gas Sayago pour le stockage de GNL et la regazéification en Uruguay, sur le premier terminal d'importation de GNL du pays.
- Renforcement du partenariat stratégique avec Mitsui en Australie, Mitsui détenant désormais 28% du portefeuille de production sur cinq sites.

Décembre

- Par le biais de sa filiale EnerSur, GDF SUEZ a remporté un appel d'offres et exploite une centrale thermique de 500 MW à Ilo, au sud du Pérou.
- Le projet Az Zour North Independent Water & Power Project (IWPP) au Koweït a atteint sa phase de clôture financière. Il s'agit du premier projet de partenariat public-privé du pays.
- Investissement dans le projet Meenakshi Power Project, un projet thermique dans la province d'Andhra Pradesh en Inde.

BRANCHE GLOBAL GAZ & GNL

Janvier

- ConocoPhillips et GDF SUEZ E&P UK ont mis en production le gisement gazier de Katy dans la partie sud de la mer du Nord.

Février

- GDF SUEZ et Statoil ont mis en production le gisement pétrolier de Hyme qui se situe dans la partie méridionale de la mer de Norvège.
- Le méthanier *Grace Barleria* est entré dans la flotte de GDF SUEZ.

Avril

- GDF SUEZ a signé un accord avec China National Offshore Oil Corporation (CNOOC), prévoyant la fourniture d'une unité flottante de stockage et de regazéification avec le sous-affrètement du méthanier *GDF SUEZ Cape Ann,* livré en novembre 2013.

Mai

- GDF SUEZ a signé un accord constitutif de joint-venture avec Sempra Energy, Mitsubishi et Mitsui pour le développement, le financement et la construction de l'usine de liquéfaction de gaz naturel de Cameron LNG, filiale de Sempra Energy, sur le site du terminal méthanier de Sempra Energy à Hackberry en Louisiane.

Juin

- GDF SUEZ a livré sa première cargaison de GNL au nouveau terminal de Melaka, en Malaisie, selon les termes du contrat de vente de 2,5 millions de tonnes de GNL à la société Petronas entre 2012 et 2014.
- GDF SUEZ E&P UK et GDF SUEZ E&P Nederland ont installé avec succès leurs plates-formes de production : Juliet, Orca (D18a-A), Amstel (Q13a-A) et L5 Sierra (L5a-D).

Juillet

- La plate-forme de Gudrun est installée sur le site de production, GDF SUEZ E&P Norge est partenaire aux côtés de Statoil, opérateur de ce champ en mer du Nord norvégienne.

Août

- Le Groupement TouatGaz, association entre SONATRACH et le Groupe GDF SUEZ, a signé avec la société espagnole Técnicas Reunidas un contrat EPCC (ingénierie, équipement, construction, mise en service) portant sur le développement des gisements gaziers de Touat situés au sud-ouest de l'Algérie.

Septembre

- Entre juillet et septembre, GDF SUEZ a signé trois contrats d'approvisionnement de GNL porté [(1)] avec Gas Natural Europe, Molgas Energia et Prima LNG, trois acteurs du GNL de détail en France. Ces contrats portent sur le chargement en GNL de 40 camions par mois en moyenne pendant 30 mois sur le marché français.
- GDF SUEZ E&P International est entré en Malaisie en acquérant 20% d'une licence d'exploration offshore (bloc 2F). Une participation de 20% d'une seconde licence d'exploration offshore (bloc 3F) a été acquise en décembre.

(1) GNL transporté par camion à destination des clients isolés.

Octobre

- GDF SUEZ E&P UK a conclu un accord avec Dart Energy afin d'acquérir 25% dans 13 licences onshore britanniques localisées dans le Cheshire et l'East Midlands, couvrant tout le bassin de schiste du Bowland. Dart Energy conserve une participation de 75% et est opérateur des licences.

Novembre

- GDF SUEZ E&P International a fait l'acquisition d'une participation de 20% dans deux blocs d'exploration onshore (bassin de Parnaiba) et d'une participation de 25% dans six blocs onshore (bassin de Recôncavo) au Brésil en décembre.
- GDF SUEZ E&P International a clôturé la cession de 33,2% dans le pipeline NOGAT aux Pays-Bas, pour lequel il restera opérateur, et signé un accord de principe pour la vente de la totalité de ses parts (25%) dans la licence Wiehengebirgsvorland en Allemagne.

Décembre

- La plate-forme Orca (D18a-A) a été mise en production par GDF SUEZ E&P.

BRANCHE INFRASTRUCTURES

Avril

Le nouveau cadre tarifaire d'accès aux terminaux méthaniers et au réseau de transport a été fixé par la CRE pour une période de quatre ans.

GRTgaz a signé un accord avec 4 transporteurs européens visant à favoriser le transport de gaz renouvelables, affichant l'objectif que ces derniers atteignent 100% des volumes transportés en 2050.

Mai

Deux sites d'injection de biométhane ont été raccordés par GrDF, l'un à Morsbach en Moselle et un deuxième situé en milieu rural (la ferme d'Arcy, Seine-et-Marne).

Action de formation par Storengy sur le thème du stockage en cavités salines à destination de 30 ingénieurs de l'opérateur chinois Towngas.

Juillet

Dans le cadre du débat français sur la transition énergétique, GrDF a construit et présenté en 2013 un scénario 2050 « Facteur 4 » qui modélise à cet horizon la place du gaz et des autres énergies dans l'alimentation du secteur résidentiel tertiaire, des transports et de l'industrie. Ce scénario a été intégré dans les scénarios du débat.

Un service de transbordement et un service de chargement de camions-citernes en GNL ont été mis en place au terminal de Montoir-de-Bretagne. Trois opérations de transbordement ont été réalisées depuis août, et les chargements de camions-citernes ont débuté en septembre de cette même année.

Des actions de formation ont été montées au profit de décideurs étrangers : organisation et animation, par GRTgaz et GrDF, d'un séminaire sur la mise en œuvre de l'*unbundling*, destiné au Top 100 de l'opérateur indonésien PGN.

Août

Suite à deux délibérations de la CRE et à l'accord des ministres chargés de l'économie et de l'énergie, le déploiement du système de comptage évolué de GrDF (système « Gazpar ») est autorisé sous réserve du résultat des appels d'offres relatifs aux matériels concernés.

Octobre

Répondant au besoin d'accroissement des capacités de transport entre la France et l'Espagne, la nouvelle station de compression et d'interconnexion de Chazelles (Charente) a été mise en service le 31 octobre 2013. 19 gestionnaires de réseaux de transport, dont GRTgaz et à son initiative, ont mis en place « PRISMA », plateforme européenne de vente de capacités potentiellement accessible à l'ensemble des transporteurs de l'Union européenne.

Décembre

Storengy a signé avec China National Petroleum Corporation (CNPC) et commencé à mettre en œuvre un contrat portant sur la conversion de six stockages déplétés en Chine, et signé avec PetroChina Huabei un accord portant sur la qualification de sites pour le développement de stockages en milieu aquifère.

BRANCHE ÉNERGIE SERVICES

Janvier

- Cofely signe un contrat de partenariat pour exploiter et développer le réseau de froid urbain de Cyberjaya, première « cyber-cité » de Malaisie. L'objectif pour la ville est de réduire de 40% ses consommations d'électricité.

Février

- Cofely signe un contrat avec la ville de Deventer (Pays-Bas) pour gérer l'approvisionnement en énergie d'un parc industriel près de la ville. Cofely a proposé à la ville un *smart grid* associant production locale (éolien, photovoltaïque, biomasse…), stockage et pilotage énergétique.

Mars

- Cofely Réseaux remporte l'appel d'offres du Sipperec, syndicat intercommunal de l'énergie, pour réaliser le forage géothermique et le futur réseau de chaleur des villes d'Arcueil et de Gentilly.

Avril

- Cofely Ineo, en association avec Ansaldo STS, remporte le contrat de signalisation pour la première ligne à grande vitesse du Maroc (Tanger–Kenitra).
- Pour la quatrième année consécutive et sous le parrainage de la navigatrice Catherine Chabaud, les prix Énergies Citoyennes en France sont remis à Paris, au Conseil économique, social et environnemental. Cofely Services en Belgique lance la 2e édition du prix de la « Commune la plus durable ».
- Cofely signe avec la ville d'Oberndorf (Allemagne) pour réaliser deux réseaux de chaleur qui alimenteront sept bâtiments du centre scolaire de la ville.

Mai

- Signature d'un contrat de performance énergétique avec la ville de Milan (plus de 550 bâtiments communaux).

Juin

- Climespace signe une convention avec la Bibliothèque nationale de France à Paris pour réaliser une nouvelle centrale de production de froid sur le site de la BNF et étendre ainsi son réseau de froid à l'est de Paris.
- Sanofi renforce sa collaboration avec Cofely pour réduire les consommations d'énergie de l'ensemble de ses sites industriels dans le monde (plus de 100 sites).

Juillet

- Tractebel Engineering signe un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension d'un terminal GNL à Shanghai.
- Cofely signe avec la ville de Parla, commune de Madrid, un contrat de services énergétiques pour plusieurs installations municipales. Signé pour 15 ans, ce contrat vise 6% d'économie d'énergie pour les bâtiments et 40% pour l'éclairage public.

Août

- Au Royaume-Uni, acquisition de Balfour Beatty Work Place, filiale de Balfour Beatty, dédiée au *facilities management*.

Septembre

- Cofely Ineo remporte l'appel d'offres pour rénover l'éclairage public de Lille, en partenariat avec Citéos.

Octobre

- Cofely signe un accord avec E.ON en vue d'acquérir le portefeuille d'actifs de réseaux de chaleur du groupe E.ON en Pologne.
- Cofely Fabricom signe avec la ville d'Harelbeke (Belgique) pour réaliser le complexe d'écluses qui produira sa propre électricité « verte » avec une empreinte carbone minimum.

Novembre

- Cofely Axima, en groupement avec Cofely Endel, Cofely Ineo et l'allemand M+W, remporte un contrat de 530 millions d'euros pour le site du projet européen de fusion ITER. Le contrat porte sur les installations climatiques, électriques et mécaniques de 13 bâtiments.

Décembre

- au Brésil, acquisition d'EMAC, spécialiste des services multitechniques de chauffage, ventilation et climatisation.
- Cofely prend une participation dans TSC Group, société australienne de services multitechniques de chauffage, ventilation et climatisation.
- Cofely est retenu pour gérer le système de tri bagages de l'aéroport de Washington DC.

AUTRES (CORPORATE)

Au cours de l'année 2013, les variations de périmètre et de change ont généré une diminution de 14 498 millions d'euros de l'endettement net. Cette diminution s'explique de la façon suivante :

- Le passage en mise en équivalence de SUEZ Environnement consécutif à la fin du pacte d'actionnaires s'est traduit par une diminution de l'endettement net de 7 799 millions d'euros.
- Les cessions réalisées dans le programme d'« optimisation de portefeuille » ont réduit l'endettement net de 3 429 millions d'euros.
- Le classement de Energia Sustentavel Do Brasil dit « Jirau » et de Futures Énergies Investissement Holding en tant qu'« Actifs destinés à être cédés » se traduit par une réduction de l'endettement net de 2 146 millions d'euros.
- Les variations de change au cours de l'année 2013 se sont traduites par une diminution de l'endettement net de 1 124 millions d'euros (dont 457 millions d'euros sur le réal brésilien et 245 millions d'euros sur le dollar américain).

Dans le cadre de ses opérations de financements courantes, le Groupe a effectué les opérations suivantes au cours de l'année 2013 :

- En juillet 2013, GDF SUEZ a lancé une émission de titres super-subordonnés à durée indéterminée. Cette transaction, permettant de lever un montant équivalent à 1,7 milliard d'euros, a permis au Groupe de procéder au rachat, le 15 juillet 2013, de souches obligataires représentant un montant nominal de 1,3 milliard d'euros, dont :
 - 101 millions d'euros d'obligations Electrabel portant coupon à 4,75%, et arrivant à échéance le 10 avril 2015 ;
 - 159 millions d'euros d'obligations Belgelec Finance portant coupon à 5,125%, et arrivant à échéance le 24 juin 2015 ;
 - 295 millions d'euros d'obligations GDF SUEZ SA portant coupon à 5,625%, et arrivant à échéance le 18 janvier 2016 ;

 - 289 millions d'euros d'obligations GDF SUEZ SA portant coupon à 6,875%, et arrivant à échéance le 24 janvier 2019 ;
 - 456 millions d'euros d'obligations GDF SUEZ SA portant coupon à 3,125%, et arrivant à échéance le 21 janvier 2020.

- En juin 2013, GDF SUEZ a lancé une offre de rachat portant sur les titres participatifs cotés émis en 1985 par GDF SUEZ (anciennement Gaz de France) à hauteur de 800 euros par titre, soit 104,952% du nominal, étant précisé que la valeur comptable de ces instruments comptabilisés en dette financière s'élevait, avant opération, à 557 millions d'euros.

 Cette opération, qui s'est clôturée le 16 juillet 2013, a permis de racheter 56,6% des 562 402 titres restant en circulation pour un montant total de 255 millions d'euros, les titres rachetés ayant ensuite été annulés. 49 593 titres supplémentaires ont été rachetés.

Le Groupe a réalisé les autres opérations de refinancement suivantes :

- Le remboursement du solde de 968 millions d'euros de l'emprunt obligataire de 1 250 millions d'euros portant coupon à 4,75%, arrivé à échéance le 19 février 2013. Cet emprunt obligataire avait fait l'objet de rachats partiels à hauteur de 125 millions d'euros en 2010 et de 157 millions d'euros en 2011.
- Les émissions privées suivantes pour un montant global de 485 millions d'euros, dont les principales sont :
 - 100 millions d'euros émis le 25 mars 2013 à un taux de 3,38% pour une durée de 20 ans ;
 - 200 millions d'euros émis le 16 avril 2013, payant un coupon Euribor 3M +58 bp sur une durée de 7 ans.

 Dans le cadre de ses opérations de restructuration de la dette, le Groupe a procédé au rachat de 52,9% des obligations de l'entité First Hydro (BEI – Royaume-Uni), soit 212 millions de livres sterling sur un nominal total de 400 millions de livres sterling. Ces obligations, dont la valeur comptable s'élevait à 246 millions de livres sterling au 31 décembre 2012, ont été rachetées pour un prix de 292 millions de livres sterling, soit 349 millions d'euros.

 SOLFEA a émis le 7 juin 2013 un emprunt obligataire portant coupon à 1,5% pour une durée de 3 ans et un montant de 165 millions d'euros.

 International Power Ltd a signé le 18 décembre 2013 un emprunt de 400 millions de livres sterling avec Lloyds d'une durée de 20 mois pouvant être prolongé sur 16 mois et payant un coupon Libor GBP – 3M +22,5 bp.

RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2013	2012	2011	2010	2009
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social *(en euros)*	2 412 824 089	2 412 824 089	2 252 636 208	2 250 295 757	2 260 976 267
Nombre d'actions émises	2 412 824 089	2 412 824 089	2 252 636 208	2 250 295 757	2 260 976 267
Nombre maximum d'actions futures à créer :					
• par conversion d'obligations	–	–	–	–	–
• par exercice d'options de souscription	10 083 705	15 803 200	22 584 740	30 841 031	36 619 478
OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE *(en millions d'euros)*					
Chiffre d'affaires hors taxes	28 608	27 915	24 126	25 373	24 894
Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements, provisions et transfert des amortissements de caducité	424	749	1 460	1 592	1 184
Impôts sur les sociétés (- = produit d'impôt)	(768)	(542)	(295)	(356)	(200)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions et transfert des amortissements de caducité	663	890	2 389	857	2 261
Montant des bénéfices distribués (y compris part des actions propres en 2013)	3 576	3 503	3 347	3 336	3 257
RÉSULTAT PAR ACTION *(en euros)*					
Résultat après impôt et participation mais avant amortissements, provisions et transfert des amortissements de caducité	0,49	0,54	0,78	0,87	0,61
Résultat après impôt, participations des salariés, amortissements, provisions et transfert des amortissements de caducité	0,27	0,37	1,06	0,38	1,00
Dividende versé par action	1,50 (1)	1,50	1,50	1,50	1,47
PERSONNEL					
Effectif moyen pendant l'exercice	6 367	6 641	6 952	7 511	7 456
Montant de la masse salariale de l'exercice	377	374	445	471	498
Montant versé au titre des avantages sociaux (cotisations versées à la sécurité sociale et aux régimes de retraites, œuvres sociales…)	396	363	324	234	309

(1) Il sera proposé à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de verser un dividende unitaire de 1,50 euro par action, soit un montant total de 3 576 millions d'euros sur la base du nombre d'actions émises au 31 décembre 2013.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS ET OBJECTIFS

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes de l'exercice 2013 (Résolutions 1 et 2)

Objectif

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, d'approuver les comptes annuels et les comptes consolidés de GDF SUEZ, faisant ressortir respectivement un bénéfice net de 662 704 878 euros et une perte nette consolidée part du Groupe de 9 289 067 000 euros.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2013

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net d'un montant de 662 704 878 euros.

En application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 979 293 euros au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, une perte nette consolidée part du Groupe de 9 289 067 000 euros.

Affectation du résultat (Résolution 3)

Objectif

Le Conseil d'Administration vous demande de constater le bénéfice distribuable, d'approuver l'affectation du résultat et la distribution d'un dividende de 1,50 euro par action, étant rappelé qu'un acompte sur dividende de 0,83 euro a été versé le 20 novembre 2013.

Le solde du dividende de l'exercice 2013, soit 0,67 euro par action, sera mis en paiement le 6 mai 2014.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2013

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2013 fait apparaître un bénéfice net comptable de 662 704 878 euros et un report à nouveau bénéficiaire de 9 617 411 856 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat et de répartir la somme distribuable de la façon suivante :

En euros

Bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2013	662 704 878 €
Report à nouveau au 31 décembre 2013	9 617 411 856 €
TOTAL DISTRIBUABLE	**10 280 116 734 €**
Dividende distribué au titre de l'exercice 2013	3 576 260 234 €
Acompte sur dividende de 0,83 euro par action versé le 20 novembre 2013 à valoir sur le dividende de l'exercice 2013	1 959 668 094 €
Solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice 2013	1 616 592 140 €
Le montant total du dividende distribué au titre de l'exercice 2013, soit	3 576 260 234 €
sera prélevé comme suit :	
• sur le résultat de l'exercice écoulé à concurrence de :	662 704 878 €
• et sur le report à nouveau antérieur à hauteur de :	2 913 555 356 €

L'Assemblée Générale fixe, en conséquence, le dividende pour l'exercice 2013 à 1,50 euro par action, soit un montant total de dividende distribué de 3 576 260 234 euros. Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,83 euro par action, versé le 20 novembre 2013, à valoir sur le dividende de l'exercice 2013, et correspondant au nombre d'actions rémunérées à cette date, soit 2 361 045 896 actions, le solde de dividende à distribuer au titre de l'exercice 2013 s'élève à 0,67 euro par action, soit un total de dividende à distribuer de 1 616 592 140 euros, étant précisé que ce dernier montant est basé sur le nombre d'actions GDF SUEZ existantes au 31 décembre 2013, soit 2 412 824 089 actions.

Lors de la mise en paiement, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au poste « Autres réserves ».

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au paragraphe 3-2° de l'article 158 du Code général des impôts. Le solde du dividende à payer sera détaché le 30 avril 2014 et mis en paiement en numéraire le 6 mai 2014.

L'Assemblée prend acte, conformément à la loi, des sommes réparties au titre des trois exercices précédents comme suit :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Sommes réparties *(montant global)*	Dividende net *(montant par action)*
	(en millions)	*(en euros)*	*(en euros)*
2010 (1)	2 224 (2)	3 336 millions	1,50
2011 (1)	2 252 (3)	3 347 millions	1,50
2012 (1)	2 412 (4)	3 503 millions	1,50

(1) En application de l'obligation d'information définie aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2010, 31 décembre 2011 et 31 décembre 2012 étaient éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au paragraphe 3-2° de l'article 158 du Code général des impôts.

(2) Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du solde du dividende 2010 en mai 2011. Il est comparable à celui existant lors du paiement de l'acompte sur dividende en 2010.

(3) Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du solde du dividende 2011 en avril 2012. Il est comparable à celui existant lors du paiement de l'acompte sur dividende en 2011.

(4) Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du solde du dividende 2012 en avril 2013. Il est sensiblement comparable à celui existant lors du paiement de l'acompte sur dividende en 2012.

Conventions réglementées (Résolution 4)

Objectifs

Il vous est proposé d'approuver les conventions réglementées suivantes décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes qui figure au chapitre 4.4.1 du Document de Référence 2013.

- Avec Suez Environnement Company et suite à la fin du pacte d'actionnaires relatif à cette société :
 - un avenant au contrat de licence de marque,
 - un accord de transition dans le domaine des achats externes,
 - une convention de partage des engagements de retraite.
- La modification des garanties données par GDF SUEZ dans le cadre du financement de la société de projet Nord Stream AG chargée de la construction d'un gazoduc en mer Baltique.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions visées audit rapport, qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé.

Autorisation d'opérer sur les actions de la Société (Résolution 5)

Objectifs

Il vous est proposé de conférer au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation de rachat d'actions de la Société, pour une durée de 18 mois, avec annulation corrélative de l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2013.

Les objectifs du programme de rachat ainsi que le descriptif de l'autorisation soumise à vos suffrages sont détaillés dans le texte de la 5e résolution ainsi que dans le Document de Référence 2013 au chapitre 5, section 5.1.5.2.

Cette résolution permettrait notamment de réaliser des opérations d'épargne salariale par transfert aux salariés d'actions détenues par la Société, en lieu et place des augmentations de capital objets des 15e et 16e résolutions.

Cette résolution n'est pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

Nous vous informons que la Société détenait, au 31 décembre 2013, 2,18% de son capital, soit 52 543 021 actions dont 7 175 000 actions dans le cadre du contrat de liquidité et 45 368 021 actions en couverture de ses engagements envers les bénéficiaires d'options, d'actions gratuites et de plans d'épargne d'entreprise.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du descriptif du programme de rachat d'actions propres, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement no 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- d'annuler tout ou partie des titres rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale,
- de les attribuer ou de les céder à des salariés ou anciens salariés ou des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'options d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'actionnariat salarié dans le cadre de plans d'épargne d'entreprise, étant entendu que le montant nominal maximum des actions pouvant être attribuées ou cédées dans le cadre de plans d'épargne d'entreprise est plafonné à 30 millions d'euros,
- de les attribuer ou de les céder à toutes entités de droit français ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ (y compris pour la mise en œuvre de la formule d'investissement dite « Multiple »), ou tous *trusts* constitués afin de mettre en place un *Share Incentive Plan* de droit anglais, étant entendu que le montant nominal maximum des actions pouvant être attribuées ou cédées à cette fin est plafonné à 10 millions d'euros,
- de les conserver et de les remettre ultérieurement à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social,
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché,

et selon les modalités suivantes :

- le nombre maximum d'actions acquises par la Société pendant la durée du programme de rachat ne pourra excéder 10% des actions composant le capital de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la Présente Assemblée, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déductions faites du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,
- le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 9,6 milliards d'euros,

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 40 euros par action, hors frais d'acquisition.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la Société, et par tous moyens, sur le marché boursier ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, ou par utilisation d'options à l'exception des cessions d'options de vente, ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée pour une durée de 18 mois et prive d'effet l'autorisation de même nature donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2013 dans sa 5e résolution.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour :

- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,
- décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes, en arrêter les modalités et, notamment, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Renouvellements des mandats des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants (Résolutions 6 à 9)

Objectif

Les mandats de Commissaires aux comptes titulaires des sociétés Mazars, Ernst & Young et Autres et Deloitte & Associés, ainsi que ceux des Commissaires aux comptes suppléants des sociétés CBA, AUDITEX et BEAS arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration vous propose de réduire le nombre de mandats de Commissaires aux comptes de trois à deux et de renouveler les mandats de Commissaires aux comptes titulaires des sociétés Ernst & Young et Autres et Deloitte & Associés, ainsi que ceux des Commissaires aux comptes suppléants des sociétés AUDITEX et BEAS pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire (Ernst & Young et Autres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young et Autres arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire (Deloitte & Associés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Deloitte & Associés arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant (AUDITEX)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société AUDITEX arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La société AUDITEX sera le suppléant de la société Ernst & Young et Autres.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant (BEAS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de le renouveler pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La société BEAS sera le suppléant de la société Deloitte & Associés.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Délégations «financières» (Résolutions 10 à 14 et 17 à 19)

Objectifs

L'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2012 avait délégué au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois sa compétence à l'effet d'émettre des valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, auprès du public ou d'investisseurs institutionnels ou en rémunération d'apports de titres consentis à la Société.

Ces délégations, qui n'ont pas été utilisées, arrivent à expiration en juin 2014.

Nous soumettons en conséquence à vos suffrages une série de résolutions qui annuleraient et remplaceraient les résolutions susmentionnées. De telles autorisations, consenties pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée, permettraient à la Société de mettre en œuvre au moment opportun les opérations financières qui s'avéreraient nécessaires.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourrait être supérieur à un montant nominal de 225 millions d'euros, étant précisé que ce montant est commun aux 10e, 11e, 12e, 13e et 14e résolutions et s'imputerait sur le plafond global de 265 millions d'euros en nominal prévu à la 17e résolution proposée à la présente Assemblée.

En cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société, le montant nominal maximal de ces titres de créance serait fixé à 5 milliards d'euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant nominal des titres de créances qui seront émis en vertu des 10e, 11e, 12e, 13e et 14e résolutions.

Les autorisations conférées par les résolutions soumises à votre suffrage ne pourront en tout état de cause être utilisées que dans la limite d'un nombre de titres tel qu'à l'issue de l'émission considérée l'État détienne une participation au capital de la Société conforme aux dispositions légales relatives à la participation de l'État dans le capital de GDF SUEZ.

À titre d'information, un tableau récapitulatif des délégations financières est disponible dans le rapport du Conseil d'Administration, pages 45 à 47 de la présente brochure de convocation.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre différentes valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (Résolution 10)

Objectif

Nous soumettons à vos suffrages le renouvellement de la résolution autorisant le Conseil d'Administration à émettre différentes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ce qui a la préférence du Conseil d'Administration et lui apporterait la souplesse nécessaire pour procéder, en cas de besoin, aux émissions les mieux adaptées aux possibilités des marchés et aux besoins de la Société.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment des articles

L. 225-127 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, (i) donnant accès au capital de la Société ou donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société dans laquelle les droits sont exercés, ou (ii) donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances certaines, liquides et exigibles. Le Conseil d'Administration pourra déléguer, dans les conditions fixées par la loi, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission ainsi que celui d'y surseoir ;

2. fixe comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 225 millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 11e, 12e, 13e et 14e résolutions sous réserve de leur adoption par l'Assemblée ou sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation,
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs d'options de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 17e résolution, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée, ou le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ne pourra pas dépasser le plafond de 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des 11e, 12e, 13e et 14e résolutions de la présente Assemblée, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée ou sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation ;

3. fixe à 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2012 dans sa 12e résolution ;

4. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et prend acte que le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent dans la limite de leurs demandes,
- décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, tant en France qu'à l'étranger,
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,
- décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,
- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et de procéder à la modification corrélative des statuts et de :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,

- décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt, notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, leur durée déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission, y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés, ainsi que les modalités d'amortissement / de remboursement, y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à l'attribution de titres de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Délégations de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre différentes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription (Résolutions 11 et 12)

Objectif

Nous vous proposons dans le cadre de ces deux résolutions de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre différentes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Dans le cadre de la 11e résolution, le Conseil d'Administration pourrait conférer aux actionnaires existants, pour tout ou partie de l'émission proposée, un délai de priorité de souscription.

La 12e résolution a pour objectif de faciliter les émissions auprès d'investisseurs institutionnels conformément à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier.

Doté de ces résolutions, le Conseil pourrait ainsi procéder, le cas échéant, aux émissions les mieux adaptées aux possibilités des marchés et aux besoins de la Société. Outre la faculté d'offrir à l'actionnariat de la société de nouveaux titres, le Conseil d'Administration pourrait réaliser des opérations dont la rapidité est une condition essentielle de succès.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (I) l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société, et/ou (II) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment ses articles L. 225-127 à L. 225-129-2, L. 225-129-5 à L. 225-129-6, L. 225-134 à L. 225-148 et L. 228-91 à L. 228-93 :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code

de commerce (i) donnant accès au capital de la Société ou (ii) donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Les actions ordinaires de la Société et valeurs mobilières donnant droit aux actions ordinaires de la Société pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange (ou toute autre opération ayant le même effet) réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce. Le Conseil d'Administration pourra déléguer, dans les conditions fixées par la loi, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission, ainsi que celui d'y surseoir ;

2. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour (i) autoriser l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et (ii) décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui en résulteraient ;

3. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société dans laquelle les droits sont exercés ;

4. fixe comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 225 millions d'euros, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 10e, 12e, 13e et 14e résolutions sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée ou sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation,
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs d'options de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- ce montant s'imputera sur le montant du Plafond Global fixé à la 17e résolution, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée, ou le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ne pourra dépasser le plafond de 5 milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant, apprécié à la date de la décision de l'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des 10e, 12e, 13e et 14e résolutions de la présente Assemblée sous réserve de leur adoption par l'Assemblée et sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation ;

5. fixe à 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2012 dans sa 13e résolution ;

6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration, en application de l'article L. 225-135, 2e alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi pourront faire l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;

7. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

8. décide que conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum fixé par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent,
- la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini pour l'émission des actions, dans cette même résolution ;

9. décide que, si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public, tant en France qu'à l'étranger, tout ou partie des titres non souscrits ;

10. prend acte de ce que les dispositions prévues au paragraphe 6 relatives au délai de priorité ainsi qu'aux paragraphes 8 et 9 ne s'appliqueraient pas aux actions et valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

11. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, de procéder à la modification corrélative des statuts et de :

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
- décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer un intérêt y compris à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission, y compris l'octroi de garanties ou de sûretés, ainsi que les modalités d'amortissement et de remboursement, y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à l'attribution de titres de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus,
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique, constater le nombre de titres apportés à l'échange et inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment ses articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 et à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à

plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès au capital de la Société qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes de la Société. Il est précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances certaines, liquides et exigibles. Le Conseil d'Administration pourra déléguer, dans les conditions fixées par la loi, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission, ainsi que celui d'y surseoir ;

2. fixe comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est, dans la limite de 20% du capital par an, fixé à 225 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal maximal prévu au point 4, 2e alinéa, de la 11e résolution qui précède et sur le montant du Plafond Global visé à la 17e résolution, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée ou le cas échéant, sur les montants éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient leur succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs d'options de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser le plafond de 5 milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant, apprécié à la date de la décision de l'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des 10e, 11e, 13e et 14e résolutions de la présente Assemblée, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée, et sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation ;

3. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

4. décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum fixé par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent,
- la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini pour l'émission des actions, dans cette même résolution ;

5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, de procéder à la modification corrélative des statuts et de prendre les mêmes décisions que celles visées au point 11 de la 11e résolution qui précède ou de toute résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

6. fixe à 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2012 dans sa 14e résolution.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en application des 10e, 11e et 12e résolutions dans la limite de 15% de l'émission initiale (Résolution 13)

Objectif

Il vous est proposé dans le cadre de cette résolution, de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le nombre de valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission.

Cette délégation permettrait au Conseil d'Administration de faire face à la volatilité des marchés et de répondre à une demande excédant l'offre.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émissions de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en application des 10e, 11e et 12e résolutions, dans la limite de 15% de l'émission initiale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) et sous réserve des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ainsi que du Plafond Global fixé par la 17e résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée, ou le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
2. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2012 dans sa 15e résolution.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission de différentes valeurs mobilières en rémunération des apports de titres consentis à la Société dans la limite de 10% du capital social (Résolution 14)

Objectif

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre différentes valeurs mobilières dans la limite de 10% du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés.

Cette autorisation a paru utile au Conseil d'Administration car elle permettrait l'acquisition d'actions de sociétés non cotées, de taille moyenne, en actions de la Société plutôt qu'en numéraire.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses en rémunération des apports de titres consentis à la Société dans la limite de 10% du capital social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder, sur rapport du Commissaire aux apports, à l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la Société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-dessus s'imputera sur le montant nominal maximal de 225 millions d'euros prévu au point 4, 2e alinéa, de la 11e résolution qui précède, ainsi que sur le montant du Plafond Global visé à la 17e résolution, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur les montants des plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient leur succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ne pourra dépasser le plafond de 5 milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant apprécié à la date de la décision de l'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des 10e, 11e, 12e et 13e résolutions de la présente Assemblée sous réserve de leur adoption par l'Assemblée et sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation ;
4. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs notamment pour fixer la nature et le nombre des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale Ordinaire, augmenter le capital social, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
5. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation ayant le même objet donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2012 dans sa 16e résolution.

Délégations de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital social par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'aux entités ayant pour objet de faciliter l'accès au capital de GDF SUEZ de l'actionnariat salarié international du Groupe (Résolutions 15 et 16)

Objectif

Il vous est proposé de renouveler les autorisations conférées au Conseil d'Administration, dans le cadre du développement de l'actionnariat salarié du Groupe, à l'effet de procéder à de nouvelles opérations d'actionnariat salarié au moment où il décidera de les mettre en œuvre.

Aux termes de la 15e résolution, le Conseil d'Administration serait autorisé pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée, à augmenter, avec suppression du droit préférentiel de souscription, le capital social en une ou plusieurs fois, au profit des salariés adhérant à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise dans la limite d'un montant nominal maximal de 30 millions d'euros.

Cette délégation annulerait et remplacerait celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2013, qui n'a d'ailleurs pas été utilisée.

Aux termes de la 16e résolution, le Conseil d'Administration serait autorisé pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée, à augmenter, avec suppression du droit préférentiel de souscription, le capital social en une ou plusieurs fois, au profit d'entités ayant pour objet de faciliter l'accès au capital de la Société de l'actionnariat salarié international du Groupe, dans la limite d'un montant nominal maximal de 10 millions d'euros. Cette délégation annulerait et remplacerait celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2013, qui n'a d'ailleurs pas été utilisée.

Le montant des augmentations de capital ainsi réalisées, s'imputerait sur le Plafond Global de 265 millions d'euros prévu à la 17e résolution de la présente Assemblée.

Le prix d'émission des actions ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours d'ouverture de l'action GDF SUEZ sur les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, diminuée d'une décote de 20%, étant précisé que le Conseil d'Administration aurait la faculté de réduire ou supprimer la décote.

Néanmoins, s'agissant de l'augmentation de capital au profit d'entités ayant pour objet de faciliter l'accès au capital de la Société de l'actionnariat salarié international, le Conseil d'Administration pourrait déterminer un prix de souscription différent de celui fixé dans le cadre de la 15e résolution de l'Assemblée Générale, si cela devait être requis par la législation locale applicable, étant précisé qu'en tout état de cause, ce prix ne pourra pas être inférieur à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action GDF SUEZ au cours des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réalisée et/ou l'offre d'actions réalisée en application de la 15e résolution.

Les autorisations conférées par les 15e et 16e résolutions ne seraient pas utilisées ou utilisées partiellement en cas de plans d'actionnariat salarié réalisés en tout ou partie en actions détenues par la Société.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents de plans d'épargne du groupe GDF SUEZ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et, d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 30 millions d'euros, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan auquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du

Code du travail, étant entendu que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier. Ce montant s'imputera sur le Plafond Global visé à la 17e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2. fixe à 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2013 dans sa 9e résolution ;

3. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours d'ouverture de l'action GDF SUEZ sur le marché NYSE Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, diminuée d'une décote de 20% ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

4. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-21 et L. 3332-11 du Code du travail, et que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, du fait de l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital s'imputera sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus ;

5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;

6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet, notamment :

- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des périodes de souscriptions,
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et, notamment, choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites, après éventuelle réduction en cas de sursouscription,
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations, en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

7. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions de la Société aux bénéficiaires telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités constituées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée à la catégorie de personnes constituée par toutes entités de droit français ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ (y compris pour la mise en œuvre de la formule d'investissement dite « Multiple ») ou tous *trusts* constitués afin de mettre en place un *Share Incentive Plan* de droit anglais, étant entendu que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en place des formules à effet de levier ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra pas excéder 10 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le Plafond Global visé à la 17e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. fixe à 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2013 dans sa 10e résolution ;
4. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour sélectionner la ou les entités auxquelles il est fait référence au paragraphe 1 ci-dessus ;
5. décide que le montant définitif de l'augmentation de capital sera fixé par le Conseil d'Administration qui aura tous pouvoirs à cet effet ;
6. décide que le montant des souscriptions de chaque salarié ne pourra excéder les limites qui seront prévues par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente délégation et, qu'en cas d'excès de souscriptions des salariés, celles-ci seront réduites suivant les règles définies par le Conseil d'Administration ;
7. décide de supprimer au profit de la catégorie de bénéficiaires susvisée au paragraphe 1 le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription de la totalité des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être émises en vertu de la présente résolution, laquelle emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
8. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des cours d'ouverture de l'action GDF SUEZ sur le marché NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital et/ou à l'offre d'actions réalisée en vertu de la 15e résolution de la présente Assemblée Générale, diminuée d'une décote de 20% ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement, notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'un *Share Incentive Plan* de droit anglais, étant précisé que le prix ainsi déterminé pourrait être différent du prix déterminé dans le cadre de l'augmentation de capital et/ou l'offre d'actions réalisée en vertu de la 15e résolution de la présente Assemblée Générale ;
9. décide que le Conseil d'Administration pourra déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le groupe GDF SUEZ dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ainsi que celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;
10. décide que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera, le cas échéant, limité au montant de chaque souscription reçue par la Société, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables ;
11. délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,

– le cas échéant, à sa seule initiative, d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant d'une telle augmentation,

– et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier corrélativement les statuts, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Limitation du plafond global des délégations d'augmentation de capital social immédiate ou à terme (Résolution 17)

Objectif

Le Conseil d'Administration vous propose de fixer à 265 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations visées aux 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e et 16e résolutions.

Il s'agit d'un plafond global commun auxdites résolutions, auquel s'ajoute le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et les bénéficiaires d'options de souscription.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Limitation du plafond global des délégations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. décide de fixer à 265 millions d'euros le montant nominal maximal global des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e et 16e résolutions de la présente Assemblée Générale, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée Générale et sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera (i) le montant nominal maximal des augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait possible, réalisées en vertu de la 18e résolution ci-après de la présente Assemblée Générale, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée et sur le fondement d'émissions autorisées par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder durant la validité de la présente délégation et (ii) éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs d'options de souscription et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles ; et

2. décide que les délégations conférées par les résolutions susvisées ne pourront en tout état de cause être utilisées par le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, par le Président-Directeur Général ou le Vice-Président, Directeur Général Délégué agissant sur délégation du Conseil d'Administration dans les conditions légales, que dans la limite d'un nombre de titres tel, qu'à l'issue de l'émission considérée, l'État détienne une participation au capital de la Société conforme aux dispositions légales relatives à la participation de l'État dans le capital de GDF SUEZ.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (Résolution 18)

Objectif

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible.

Cette délégation annulerait et remplacerait celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2012, qui n'a d'ailleurs pas été utilisée, et aurait une durée de validité de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-98 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, y compris par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des 10e, 11e, 12e et 13e résolutions, ou sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation, et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre sera égal au montant global des sommes pouvant être incorporées et s'ajoutera au Plafond Global visé à la 17e résolution qui précède sous réserve de son adoption par la présente Assemblée ou le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2. délègue au Conseil d'Administration, en cas d'usage de la présente délégation de compétence, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de fixer les conditions d'émission, de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, de procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet,
- décider, en cas de distributions gratuites d'actions que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi,
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

3. fixe à 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2012 dans sa 20e résolution.

Annulation d'actions achetées par la Société par voie de réduction de capital social (Résolution 19)

Objectif

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler tout ou partie des actions qui seraient acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et à réduire le capital dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, afin de permettre une « relution » des actionnaires.

Cette délégation annulerait et remplacerait celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2012, qui n'a d'ailleurs pas été utilisée, et aurait une durée de validité de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire par la Société elle-même, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;
2. fixe à 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2012 dans sa 21e résolution ;
3. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Autorisation d'attribution gratuite d'actions, à l'exception des mandataires sociaux de la Société (Résolutions 20 et 21)

Objectifs

Comme les années précédentes, l'intéressement à long terme des salariés et des dirigeants mandataires sociaux des sociétés du Groupe pourra être assuré par l'attribution gratuite d'actions étant précisé qu'il n'est pas proposé d'autorisation d'accorder des options d'achat ou de souscription d'actions.

Ces autorisations auraient une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale, privant d'effet corrélativement à compter de cette date les délégations précédemment données par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2013.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur, d'une part, de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société) et, d'autre part, des salariés participant à un plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ (Résolution 20)

Objectif

L'attribution des actions se ferait à l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe à l'exception des dirigeants mandataires sociaux de la Société (« Plans Monde »), ainsi qu'aux salariés participants au plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ visé à la 16e résolution.

Le nombre d'actions ainsi attribuées serait limité à 0,5% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration étant précisé que ce montant est un plafond global pour toutes les attributions réalisées en application des 20e et 21e résolutions de la présente Assemblée Générale. Il s'agirait d'actions existantes.

Les actions ainsi attribuées feraient l'objet d'une condition de présence effective dans le groupe GDF SUEZ à l'issue de la période d'acquisition. Elles seraient soumises à une période d'acquisition dont la durée minimale serait de deux ans et une durée minimale de conservation des actions pourrait être fixée à deux ans à compter de l'attribution définitive ; étant précisé que pour les actions attribuées dont la période minimale d'acquisition est fixée à quatre ans, l'obligation de conservation des actions pourrait être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive. Des conditions de performance ne seraient pas nécessairement fixées.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur, d'une part, de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société) et, d'autre part, des salariés participant à un plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société au profit des salariés de la Société ainsi qu'au profit des salariés et mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'exception des mandataires sociaux de la Société, étant précisé que l'attribution devra être effectuée soit au profit de l'ensemble des salariés dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions, soit au profit des salariés participants à un plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ visé à la 16e résolution ;
2. fixe à 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2013 dans sa 11e résolution ;

3. décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 0,5% du capital social existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à attribuer, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des attributions gratuites d'actions en cas d'opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société et que ce plafond est un plafond global pour toutes les attributions susceptibles d'être réalisées en application des 20e et 21e résolutions de la présente Assemblée Générale, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée Générale ;

4. décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera de deux ans à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période minimale d'acquisition est fixée à quatre ans, l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive ;

5. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions pourra intervenir immédiatement et le bénéficiaire concerné ne sera soumis à aucune obligation de conservation des actions qui seront immédiatement cessibles ;

6. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, afin de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et, le cas échéant, la durée de conservation minimale,
- prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée,
- ajuster, le cas échéant, le nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société ayant pour effet de modifier la valeur des actions composant le capital pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement,
- déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société) (Résolution 21)

Objectif

Les attributions interviendraient en faveur de certains salariés et des mandataires sociaux des sociétés du Groupe à l'exception des dirigeants mandataires sociaux de la Société (« Plans discrétionnaires »).

Le nombre d'actions ainsi attribuées serait limité à 0,5% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration étant précisé que ce montant est un plafond global pour toutes les attributions réalisées en application des 20e et 21e résolutions de la présente Assemblée Générale. Il s'agirait d'actions existantes.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait soumise d'une part, à la condition d'une présence effective dans le groupe GDF SUEZ à l'issue de la période d'acquisition et, d'autre part, à une période d'acquisition d'une durée d'au moins trois ans sauf pour certains bénéficiaires de l'activité Trading (soumis à une obligation d'échelonner sur plusieurs années successives une partie de leur rémunération variable sous forme de titres) pour lesquels la période minimum d'acquisition pourrait être de deux ans.

Une durée minimale de conservation des actions pourrait être fixée à deux ans à compter de l'attribution définitive, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période minimale d'acquisition est fixée à quatre ans, l'obligation de conservation des actions pourrait être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive.

L'ensemble des bénéficiaires, hors ceux de l'activité Trading, seraient soumis à la double condition de performance suivante sur une durée de trois ans : pour moitié sur le RNRPG (Résultat Net Récurrent Part du Groupe) de GDF SUEZ sur les exercices 2016 et 2017 par rapport au RNRPG cible de ces deux mêmes exercices, pour moitié sur le TSR (performance boursière, dividende réinvesti) du titre GDF SUEZ par rapport à celui des sociétés de l'indice sectoriel Eurostoxx Utilities (Eurozone).

Pour certains bénéficiaires de l'activité Trading (soumis à une obligation d'échelonner sur plusieurs années successives une partie de leur rémunération variable sous forme de titres), une condition propre à leur activité serait appliquée.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société au profit de certains salariés de la Société ainsi qu'au profit de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés, à l'exception des mandataires sociaux de la Société, dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. fixe à 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2013 dans sa 12e résolution ;
3. décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 0,5% du capital social existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à attribuer, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des attributions gratuites d'actions en cas d'opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société et que ce plafond est un plafond global pour toutes les attributions susceptibles d'être réalisées en application des 20e et 21e résolutions de la présente Assemblée Générale, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée Générale ;
4. décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans, le Conseil d'Administration pouvant toutefois réduire cette période à deux ans pour les bénéficiaires de l'activité Trading soumis à une réglementation spécifique, et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera de deux ans à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période minimale d'acquisition est fixée à quatre ans, l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive ;
5. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions pourra intervenir immédiatement et le bénéficiaire concerné ne sera soumis à aucune obligation de conservation des actions qui seront immédiatement cessibles ;

6. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, afin de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation minimale,
- prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée,
- ajuster le nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société ayant pour effet de modifier la valeur des actions composant le capital pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement,
- déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Majoration du dividende au bénéfice de tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre de cet exercice et modification corrélative de l'article 26 des statuts (Résolution 22)

Objectif

La 22e résolution a pour objectif d'encourager et de récompenser la fidélité des actionnaires par l'instauration d'une majoration du dividende de 10% au bénéfice de chaque actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre de cet exercice et de modifier en conséquence l'article 26 des statuts.

La majoration du dividende s'appliquerait pour la première fois pour le paiement du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 fixé par l'Assemblée Générale annuelle appelée à se tenir en 2017.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Majoration du dividende au bénéfice de tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre de cet exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide d'instaurer une majoration du dividende au bénéfice de tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre de cet exercice et de modifier l'article 26 des statuts comme suit :

« **26.1** Le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, des sommes à affecter au fonds de réserve légal ainsi que de toutes autres sommes à porter en réserve en application de la loi, et augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé les sommes que l'assemblée, sur proposition du Conseil d'administration, décidera de reporter à nouveau ou d'affecter à la constitution de toutes réserves.

Le solde du bénéfice distribuable, après les prélèvements ci-dessus, sera réparti également entre tous les actionnaires, au prorata du montant nominal de leurs actions à titre de dividende.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes, soit en numéraire, soit en actions, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'assemblée générale peut, sur proposition du Conseil d'administration, décider pour toute distribution de bénéfices, de réserves ou de primes, la remise de biens en nature y compris des titres négociables, avec obligation pour les actionnaires, le cas échéant, de procéder aux regroupements nécessaires pour obtenir un nombre entier de biens ou de titres ainsi répartis.

26.2 Tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre dudit exercice, bénéficie d'une majoration du dividende revenant aux actions ainsi inscrites, égale à 10% du dividende versé aux autres actions, y compris dans le cas de paiement du dividende en actions nouvelles, le dividende ainsi majoré étant, si nécessaire, arrondi au centime inférieur.

De même, tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une telle inscription depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de réalisation d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, par distribution d'actions gratuites, bénéficie d'une majoration du nombre d'actions gratuites à lui distribuer égale à 10%, ce nombre étant arrondi à l'unité inférieure en cas de rompu.

Les actions nouvelles ainsi créées seront assimilées, pour le calcul des droits au dividende majoré et aux attributions majorées, aux actions anciennes dont elles sont issues.

Le nombre d'actions éligibles à ces majorations ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5% du capital social à la date de clôture de l'exercice écoulé.

En cas de paiement du dividende en actions comme en cas de distribution d'actions gratuites, l'ensemble de ces actions est immédiatement assimilé aux actions antérieurement détenues par l'actionnaire pour le bénéfice du dividende majoré ou la distribution d'actions gratuites. Toutefois, s'il existe des rompus :

- en cas d'option pour le paiement du dividende en actions, l'actionnaire remplissant les conditions légales pourra verser une soulte en espèces pour obtenir une action supplémentaire ;
- en cas d'attribution d'actions gratuites, les droits formant rompus du fait de la majoration ne seront pas négociables et les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de ces droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

Les dispositions du présent paragraphe 26.2 s'appliqueront pour la première fois pour le paiement du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, fixé par l'assemblée générale annuelle appelée à se tenir en 2017. »

Pouvoirs pour formalités (Résolution 23)

Objectif

La 23e résolution est une résolution usuelle qui permet d'effectuer les formalités requises par la loi après la tenue de l'Assemblée Générale.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

RÉSOLUTIONS CONSULTATIVES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à chaque dirigeant mandataire social de la Société (Résolutions 24 et 25)

Objectif

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef révisé en juin 2013 (article 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle, et le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Par le vote des 24e et 25e résolutions, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général et à Monsieur Jean-François Cirelli, Vice-Président, Directeur Général Délégué, tels que décrits dans le Document de Référence 2013 au chapitre 4.5.1.8, ainsi que dans le Rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions pages 55 à 58 de la présente brochure de convocation.

À titre d'information, la politique générale de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société figure au chapitre 4.5.1 du Document de Référence 2013.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général, tels que figurant dans le Document de Référence 2013, au chapitre 4.5.1.8.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Jean-François Cirelli, Vice-Président, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Jean-François Cirelli, Vice-Président, Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le Document de Référence 2013, au chapitre 4.5.1.8

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 28 AVRIL 2014

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

APPROBATION DES OPÉRATIONS ET DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2013 (1re RÉSOLUTION)

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver les opérations et les comptes annuels de la Société GDF SUEZ pour l'exercice 2013, qui se soldent par un bénéfice net de 662 704 878 euros.

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2013 (2e RÉSOLUTION)

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblé Générale d'approuver les comptes consolidés du groupe GDF SUEZ pour l'exercice 2013, qui se soldent par une perte nette consolidée part du Groupe de 9 289 067 000 euros.

AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU MONTANT DU DIVIDENDE DE L'EXERCICE 2013 (3e RÉSOLUTION)

La **3e résolution** a pour objet l'affectation du résultat et la fixation du dividende de l'exercice 2013.

En euros	
Compte tenu du report à nouveau au 31 décembre 2013 de :	9 617 411 856
et du bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2013 arrêté à :	662 704 878
le total à répartir s'élève à :	10 280 116 734

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale l'affectation suivante :

En euros	
Dividende distribué au titre de l'exercice 2013	3 573 260 234
Compte tenu de l'acompte sur dividende versé le 20 novembre 2013 à valoir sur le dividende de l'exercice 2013	1 959 668 094
Solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice 2013	1 616 592 140
Montant de la distribution totale de dividende au titre de l'exercice 2013 prélevé comme suit :	
• sur le résultat de l'exercice écoulé à concurrence de :	662 704 878
• et sur le report à nouveau antérieur à hauteur de :	2 913 555 356

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, le dividende pour l'exercice 2013 sera fixé à 1,50 euro par action, soit un montant total de dividende distribué de 3 576 260 234 euros.

Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,83 euro par action, versé le 20 novembre 2013, à valoir sur le dividende de l'exercice 2013, et correspondant au nombre d'actions rémunérées à cette date soit 2 361 045 896 actions, le solde de dividende à distribuer au titre de l'exercice 2013 s'élève à 0,67 euro par action, soit un total de dividende à distribuer de 1 616 592 140 euros, étant précisé que ce dernier montant est basé sur le nombre d'actions GDF SUEZ existantes au 31 décembre 2013 soit 2 412 824 089 actions.

Lors de la mise en paiement, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société serait affecté au poste « Autres réserves ».

Le solde du dividende à payer sera détaché le 30 avril 2014 et mis en paiement en numéraire le 6 mai 2014.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au paragraphe 3-2° de l'article 158 du Code général des impôts.

APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE (4e RÉSOLUTION)

Conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration vous propose d'approuver les conventions réglementées décrites en détail dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, figurant à la Section 4.4.1 du Document de Référence GDF SUEZ 2013.

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ (5e RÉSOLUTION)

L'Assemblée Générale du 23 avril 2013, a autorisé la société à opérer en bourse sur ses propres actions aux conditions suivantes :

- prix maximum d'achat : **40 euros** par action (hors frais d'acquisition)
- pourcentage de détention maximum : **10%** du capital social
- pourcentage maximum d'actions acquises pendant la durée du programme : **10%** des actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée Générale
- montant maximal des acquisitions : **9,6 milliards d'euros**

Entre l'Assemblée Générale du 23 avril 2013 et le 26 février 2014, la Société a :

- acquis en bourse 2 347 500 actions, pour une valeur globale de 39 millions d'euros (soit une valeur unitaire moyenne de 16,61 euros) au titre du contrat de liquidité et 0 action au titre des rachats d'actions ;
- cédé en bourse 2 387 500 actions, pour une valeur de globale de 40,7 millions d'euros (soit une valeur unitaire moyenne de 17,04 euros) au titre du contrat de liquidité.

L'autorisation, conférée par l'Assemblée Générale du 23 avril 2013, d'opérer en bourse sur les actions de la Société arrive à expiration en octobre 2014.

Il vous est aujourd'hui proposé de conférer au Conseil d'Administration, avec annulation corrélative de l'autorisation antérieure, une nouvelle autorisation d'opérer sur les actions de la Société, pour une même durée de **18 mois**.

Les achats d'actions permettent l'animation du cours sur la bourse de Paris ainsi que sur la bourse de Bruxelles par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des entreprises d'investissement (AFEI), et l'annulation ultérieure des titres afin d'améliorer la rentabilité des fonds propres et le résultat par action. Les achats peuvent également permettre de mettre en place des programmes destinés aux salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux, des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions, d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise, de réaliser des opérations financières par transferts, cessions ou échanges, et d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marchés sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Cette résolution pourrait être utilisée à l'effet de réaliser des opérations d'épargne salariale par transfert aux salariés d'actions autodétenues qui se substitueraient à due concurrence aux augmentations de capital objet des **15e** et **16e** résolutions soumises à la présente Assemblée Générale.

Le montant nominal maximum des actions pouvant être attribuées ou cédées dans le cadre de plans d'épargne d'entreprise est plafonné à 30 millions d'euros (**15e** résolution), et le montant nominal maximum des actions pouvant être cédées à toutes entités de droit français ou étranger, ayant pour objet la mise en œuvre d'un plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ, est plafonné à 10 millions d'euros (**16e** résolution).

Cette résolution n'est pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

Nous vous proposons de renouveler cette autorisation dans les conditions suivantes :

- prix maximum d'achat : **40 euros** par action (hors frais d'acquisition)
- pourcentage de détention maximum : **10%** du capital social
- pourcentage maximum d'actions acquises pendant la durée du programme : **10%** des actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée Générale
- montant maximal des acquisitions : **9,6 milliards d'euros**

Il est toutefois précisé que s'agissant du cas particulier des actions achetées dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS (6e à 9e RÉSOLUTIONS)

Les mandats de Commissaires aux comptes titulaires des sociétés Mazars, Ernst & Young et Autres et Deloitte & Associés, ainsi que ceux des Commissaires aux comptes suppléants des sociétés CBA, AUDITEX et BEAS arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Il vous est proposé de réduire le nombre de mandats de Commissaires aux comptes de trois à deux et de renouveler les mandats de Commissaires aux comptes titulaires des sociétés Ernst & Young et Autres et Deloitte & Associés, ainsi que ceux des Commissaires aux comptes suppléants des sociétés AUDITEX et BEAS, respectivement Commissaires aux comptes suppléants des sociétés Ernst & Young et Autres et Deloitte & Associés, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES (10e à 23e RÉSOLUTIONS)

Le tableau ci-dessous résume les différentes délégations de compétence et autorisations en matière financière consenties au Conseil d'Administration et en vigueur à la date de la présente Assemblée Générale.

Autorisations données par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 23 avril 2012

Résolution	Nature d'autorisation ou de délégation de compétence	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximal par autorisation	Utilisation de l'autorisation	Autorisation non utilisée
5e	Autorisation d'opérer en bourse sur les propres actions de la Société	18 mois (jusqu'au 22 octobre 2013)	Prix maximum d'achat : 40 euros. Détention maximum : 10% du capital. Montant cumulé des acquisitions : ≤ 9 milliards d'euros	GDF SUEZ détenait 2,28% de son capital au 23 avril 2013	Autorisation caduque (privée d'effet par la 5e résolution de l'AGM du 23 avril 2013)
12e	Émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales, et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	26 mois (jusqu'au 22 juin 2014)	225 millions d'euros pour les actions (1) (2) +5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières (1) (2) représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
13e	Émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales, et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	26 mois (jusqu'au 22 juin 2014)	225 millions d'euros pour les actions (1) (2) +5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières (1) (2) représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
14e	Émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier	26 mois (jusqu'au 22 juin 2014)	225 millions d'euros pour les actions (1) (2) +5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières (1) (2) représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
15e	Augmentation du nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émissions de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en application des 12e, 13e et 14e résolutions, dans la limite de 15% de l'émission initiale	26 mois (jusqu'au 22 juin 2014)	225 millions d'euros pour les actions (1) (2) +5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières (1) (2) représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation

(1) Il s'agit d'un plafond commun fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2012, pour les émissions décidées au titre des 12e, 13e, 14e, 15e et 16e résolutions.

(2) Le plafond global des émissions décidées en vertu des 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e et 18e est fixé à 275 millions d'euros par la 19e résolution de l'AGM du 23 avril 2012.

Résolution	Nature d'autorisation ou de délégation de compétence	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximal par autorisation	Utilisation de l'autorisation	Autorisation non utilisée
16e	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, dans la limite de 10% du capital social, en rémunération des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital	26 mois (jusqu'au 22 juin 2014)	225 millions d'euros pour les actions (1) (2) +5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières (1) (2) représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
17e	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne du Groupe	26 mois (jusqu'au 22 juin 2014)	40 millions d'euros	Néant	Autorisation caduque (privée d'effet par la 9e résolution de l'AGM du 23 avril 2013)
18e	Augmentation de capital réservée à toute entité constituée dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du Groupe	18 mois (jusqu'au 22 octobre 2013)	10 millions d'euros	Néant	Autorisation caduque (privée d'effet par la 10e résolution de l'AGM du 23 avril 2013)
20e	Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois (jusqu'au 22 juin 2014)	Montant global des sommes pouvant être incorporées	Néant	Intégralité de l'autorisation
21e	Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues	26 mois (jusqu'au 22 juin 2014)	10% du capital par période de 24 mois	Néant	Intégralité de l'autorisation
22e	Autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe	18 mois (jusqu'au 22 octobre 2013)	Détention maximum : 0,5% du capital	Attribution le 30 octobre 2012 de 6,0 millions d'actions gratuites, le 5 décembre 2012 de 3,6 millions d'actions de performance et le 27 février 2013 de 0,1 million d'actions de performance, soit 0,40% du capital au 27 février 2013	Autorisation caduque (privée d'effet par les 11e et 12e résolutions de l'AGM du 23 avril 2013)

(1) Il s'agit d'un plafond commun fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2012, pour les émissions décidées au titre des 12e, 13e, 14e, 15e et 16e résolutions.

(2) Le plafond global des émissions décidées en vertu des 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e et 18e est fixé à 275 millions d'euros par la 19e résolution de l'AGM du 23 avril 2012.

Autorisations données par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 23 avril 2013

Résolution	Nature d'autorisation ou de délégation de compétence	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximal par autorisation	Utilisation de l'autorisation	Autorisation non utilisée
5e	Autorisation d'opérer en bourse sur les propres actions de la Société	18 mois (jusqu'au 22 octobre 2014)	Prix maximum d'achat : 40 euros. Détention maximum : 10% du capital. Montant cumulé des acquisitions : ≤ 9,6 milliards d'euros	GDF SUEZ détenait 2,18% de son capital au 31 décembre 2013	7,82% du capital
9e	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne du Groupe	26 mois (jusqu'au 22 juin 2015)	40 millions d'euros (1)	Néant	Intégralité de l'autorisation
10e	Augmentation de capital réservée à toute entité constituée dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du Groupe	18 mois (jusqu'au 22 octobre 2014)	10 millions d'euros (1)	Néant	Intégralité de l'autorisation
11e	Autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société)	18 mois (jusqu'au 22 octobre 2014)	Détention maximum : 0,5% du capital (2)	Néant	0,38% du capital (2)
12e	Autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société)	18 mois (jusqu'au 22 octobre 2014)	Détention maximum : 0,5% du capital (2)	Attribution le 11 décembre 2013 de 2,8 millions d'actions de performance et le 26 février 2014 de 0,1 million d'actions de performance, soit 0,12% du capital au 26 février 2014	0,38% du capital (2)

(1) Les émissions décidées en vertu des 9e et 10e résolutions s'imputent sur le plafond global de 275 millions d'euros fixé par la 19e résolution de l'AGM du 23 avril 2012.

(2) Il s'agit d'un plafond commun fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2013, pour les attributions décidées au titre des 11e et 12e résolutions.

Il vous est proposé de renouveler l'ensemble de ces délégations tel que décrit ci-dessous.

Les délégations de compétence visées aux **10e, 11e, 12e, 13e** et **14e** résolutions ont pour objet de permettre au Conseil d'Administration de disposer le moment venu, avec rapidité et souplesse, de diverses possibilités d'émettre différentes valeurs mobilières prévues par la réglementation en vigueur, afin de réunir les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement de GDF SUEZ.

Le Conseil d'Administration aurait ainsi compétence pour procéder à des émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en France et à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires ou en le supprimant, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la Société et de ses actionnaires. Ces nouvelles délégations mettront fin aux délégations accordées par les Assemblées Générales précédentes, lesquelles **n'ont pas été utilisées**.

Nonobstant la politique du Conseil d'Administration de préférer le recours aux augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des circonstances particulières peuvent se présenter où une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires est nécessaire et conforme à leurs intérêts, notamment pour prévoir la possibilité de rémunérer des apports intégralement en actions dans le cas d'une OPE ou, dans la limite de 10% du capital, lorsque les conditions d'une OPE ne sont pas réunies **(14e résolution)**.

Le renouvellement de ces délégations est proposé afin de donner à nouveau au Conseil d'Administration la flexibilité de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières, en une ou plusieurs fois, en fonction des caractéristiques des marchés au moment considéré. Ces nouvelles délégations sont conformes aux pratiques habituelles et aux recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée et sont proposées dans des termes identiques à ceux des résolutions votées en 2012.

En outre, il serait à nouveau envisagé de faciliter le placement des émissions en ayant recours, le cas échéant, au placement privé auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs **(12e résolution).**

Ces délégations visent l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite d'un plafond nominal de **225 millions d'euros** commun aux **10e** à **14e** résolutions.

En cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société au titre des **10e** à **14e** résolutions, le montant nominal global de ces titres de créance ne devra pas excéder **5 milliards d'euros** ou la contre-valeur de ce montant.

En cas de demandes excédentaires de souscription aux augmentations de capital, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, prévues par les **10e, 11e** et **12e** résolutions, la **13e** résolution prévoit que le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions et limites légales, à savoir dans la limite de 15% de l'émission initiale, dans les 30 jours de la clôture des souscriptions et au même prix que celui retenu pour cette émission. Les émissions additionnelles par application de la clause de sur-allocation **(13e résolution)** s'imputeront sur le plafond nominal de **225 millions d'euros**.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (I) l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société, et/ou (II) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (10e résolution)

La délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 23 avril 2012, à l'effet d'émettre des valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, arrive à expiration en juin 2014.

La **10e résolution** a pour objet de renouveler cette délégation afin de donner au Conseil d'Administration, comme précédemment, la souplesse nécessaire pour procéder, en cas de besoin, aux émissions les mieux adaptées aux possibilités des marchés.

Cette délégation de compétence porte sur les émissions, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ou donnant accès, directement ou à terme, au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital. Elle serait renouvelée, pour une même durée de **26 mois** à compter de la présente Assemblée Générale, et aurait pour conséquence de priver d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dans l'hypothèse d'une émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions nouvelles – telles que des obligations à bons de souscription d'actions, des obligations convertibles, ou des bons de souscription émis de manière autonome –, la décision de l'Assemblée Générale emporterait renonciation par les actionnaires à la souscription des actions susceptibles d'être obtenues à partir de ces titres initialement émis. L'autorisation de l'Assemblée Générale comporterait en outre la possibilité d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à des actions déjà émises par la Société, telles que celles de type « OCEANE » (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes).

Le Conseil d'Administration aurait compétence, dans les mêmes conditions, d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital. Ces émissions seraient soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la filiale concernée.

Cette autorisation serait renouvelée pour un montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de **225 millions d'euros,** étant précisé que sur ce montant s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des **11e, 12e, 13e** et **14e** résolutions.

Sur ces bases, le Conseil d'Administration serait autorisé à procéder à ces émissions, en une ou plusieurs fois, au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires, et pourrait, conformément à la loi, instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible.

Le Conseil d'Administration serait autorisé à réaliser des émissions de bons de souscription d'actions de la Société par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes.

Le Conseil d'Administration pourrait, dans chaque cas, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, décider, dans l'ordre qu'il déterminera et conformément à la loi, de la limiter au montant des souscriptions reçues ou, en tout ou partie, de répartir librement les titres non souscrits ou de les offrir au public en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger.

La présente délégation de compétence couvrirait également l'autorisation d'émission, dans les conditions précisées ci-dessus, de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance pour un montant nominal maximal limité à **5 milliards d'euros**. Enfin, le Conseil d'Administration aurait compétence pour imputer l'ensemble des frais d'émission des titres réalisée en vertu de cette résolution sur les montants des primes d'augmentation de capital correspondantes, et de prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de filiales de la Société, et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (11e résolution)

La délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 23 avril 2012 visant à procéder à des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription arrive à expiration en juin 2014.

La **11e résolution** permet de conférer au Conseil d'Administration la compétence de réaliser des opérations, par voie d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, d'actions et autres valeurs mobilières donnant accès au capital, immédiatement ou à terme, de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, de valeurs mobilières émises par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social donnant accès au capital de la Société, à concurrence d'un montant nominal de **225 millions d'euros**, étant précisé que sur ce montant s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des **10e, 12e, 13e** et **14e** résolutions, et selon les mêmes modalités que celles prévues dans la **10e** résolution qui précède, sous réserve des spécificités énoncées ci-après :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission, soit la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant sa fixation, diminuée de la décote de 5% prévue par la législation, après correction de cette moyenne, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance, étant précisé qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions, la somme reçue par la Société lors de la souscription des bons sera prise en compte dans le calcul ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus ;
- enfin, la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de toute obligation convertible, remboursable ou autrement transformable en actions se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société soit au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus pour chaque action émise.

En fonction de ces éléments, le Conseil d'Administration aurait compétence pour fixer le prix d'émission des titres et, le cas échéant, les modalités de rémunération des titres de créance, au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires en tenant compte de tous les paramètres en cause.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'avaient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration serait autorisé dans l'ordre qu'il déterminera (i) à limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) à répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ou (iii) offrir tout ou partie des titres au public tant en France qu'à l'étranger.

Le Conseil d'Administration pourrait imputer les frais des augmentations du capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et effectuer sur ces primes les prélèvements nécessaires pour doter la réserve légale.

Le Conseil d'Administration aurait, en application de l'article L. 225-135 2e alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixerait en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devrait s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire.

La décision de l'Assemblée emporterait de plein droit renonciation par les actionnaires à la souscription des actions pouvant être obtenues à partir des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette résolution permettrait également au Conseil d'Administration d'émettre, dans les conditions précisées ci-dessus, des valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance pour un montant nominal maximal limité à **5 milliards d'euros**.

Le renouvellement de la délégation serait d'une même durée de **26 mois** à partir de la présente Assemblée Générale, et aurait pour conséquence de priver d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (12e résolution)

La **12e résolution** permettrait de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de réaliser des opérations dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, c'est-à-dire par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, dans la limite maximale légale de 20% du capital social par an, et en tout état de cause dans la limite de **225 millions d'euros** en nominal indiqué ci-dessous. Cette délégation s'effectuerait aux mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues aux termes de la **11e** résolution, soit à l'effet de décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, d'actions et autres valeurs mobilières donnant accès au capital, immédiatement ou à terme, dans la limite du montant nominal de **225 millions d'euros**, étant précisé que sur ce montant s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des **10e, 11e, 13e** et **14e** résolutions.

La durée de validité de cette délégation serait de **26 mois** et annulerait la délégation consentie par l'Assemblée Générale du 23 avril 2012.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émissions de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en application des 10e, 11e et 12e résolutions (13e résolution)

Ainsi que la loi l'autorise, la **13e résolution** permettrait au Conseil d'Administration, dans un objectif de satisfaire une demande excédentaire ou de faire face à la volatilité des marchés, de décider dans le cadre des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée aux termes des **10e, 11e** et **12e** résolutions, d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable.

Cette faculté permettrait au Conseil d'Administration de procéder, dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription, à une émission complémentaire de titres limitée à 15% de l'émission initiale, au même prix, en restant dans la limite du montant nominal prévu par les **10e, 11e** et **12e** résolutions.

Cette nouvelle autorisation d'une durée de **26 mois** à compter de la présente Assemblée Générale, renouvellerait celle précédemment donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 23 avril 2012 qui arrive à expiration en juin 2014 et priverait par conséquent d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières diverses en rémunération des apports de titres consentis à la Société dans la limite de 10% du capital social (14e résolution)

La délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 23 avril 2012, visant à procéder à des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports de titres consentis à la Société, arrive à expiration en juin 2014.

Le renouvellement de cette délégation autoriserait le Conseil d'Administration à acquérir des participations de sociétés de taille moyenne et non cotées, en les finançant au moyen d'actions.

La **14e résolution** permettrait en conséquence au Conseil d'Administration de décider l'émission des actions et autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, immédiatement ou à terme et dans la limite de **10%** du capital social de la Société, à l'effet de rémunérer des apports consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société tierce, dans la limite d'un montant nominal de **225 millions d'euros**, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des **10e, 11e, 12e** et **13e résolutions**.

Le renouvellement de la délégation porterait sur une durée de **26 mois** à compter de la présente Assemblée Générale, privant par conséquent d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette faculté, qui serait offerte au Conseil d'Administration, donnerait lieu, avant toute émission, à l'intervention d'un Commissaire aux apports.

Actionnariat salarié

Les délégations de compétence visées aux **15e et 16e résolutions** ci-après, ont pour objet de renouveler les autorisations accordées précédemment au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale dans le cadre du développement de l'actionnariat salarié à l'échelle du Groupe en conférant au Conseil la faculté de procéder à de nouvelles opérations d'actionnariat salarié au moment où il décidera de les mettre en œuvre. Ces opérations feront, le cas échéant, l'objet d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Comme lors des opérations précédentes, les objectifs poursuivis sont :

- de faire des salariés des partenaires à part entière du Groupe ;
- d'apporter une attention particulière à la création de valeur comme l'un des points de convergence entre les intérêts des actionnaires et ceux des salariés ;
- de permettre aux salariés de s'associer aux choix des actionnaires lors des décisions annuelles ;
- d'internationaliser davantage l'actionnariat salarié.

Dans le cadre de ces opérations, deux formules d'investissement seraient offertes aux salariés :

- une formule d'investissement dite « Classique », sans effet de levier financier ; et
- une formule d'investissement dite « Multiple », avec effet de levier financier et capital garanti.

Ces résolutions ne seraient pas utilisées ou utilisées pour un montant d'augmentations de capital limité en cas de plans d'actionnariat salarié comportant une cession d'actions autodétenues.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents de plans d'épargne du groupe GDF SUEZ (15e résolution)

La **15e résolution** vise, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail, à déléguer la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de **30 millions d'euros,** par l'émission d'un nombre maximal de 30 millions d'actions nouvelles d'un euro de nominal chacune, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan auquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou de son Groupe constitué par la Société et les entreprises,

françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ne pourrait être inférieur au Prix de Référence, qui désigne la moyenne des cours d'ouverture de l'action de la Société sur le marché NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise diminuée d'une décote de 20%. Toutefois, le Conseil d'Administration pourrait réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Le Conseil d'Administration pourrait attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport à la moyenne susmentionnée et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail.

Conformément à la loi, cette décision emporterait renonciation des actionnaires à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, attribuées gratuitement par application de la présente résolution.

Le renouvellement de la délégation porterait sur une durée de **26 mois** qui prendrait effet à compter de l'Assemblée Générale du 28 avril 2014 et priverait d'effet la délégation donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2013, étant précisé que cette délégation n'a pas été utilisée.

Le montant des augmentations de capital ainsi réalisées, s'imputerait sur le plafond global de 265 millions d'euros prévu à la 17e résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 avril 2014.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités constituées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ (16e résolution)

La **16e résolution** a pour objet, comme précédemment, de permettre au Conseil de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions réservées à toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions GDF SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules « Multiple » du plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ, pour un montant nominal maximal de **10 millions d'euros** par l'émission d'un nombre maximal de 10 millions d'actions nouvelles d'un euro de nominal chacune. Le prix de souscription des actions émises par la ou les entités serait égal à celui offert aux salariés souscrivant à la formule « Multiple » dans le cadre de la **15e** résolution relative à l'augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise détaillée précédemment et qui sera proposée à la présente Assemblée Générale, sous réserve de la faculté laissée au Conseil d'Administration de fixer le prix, de supprimer ou réduire la décote prévue à la **15e** résolution précitée.

Les actions ou parts de la ou des entités bénéficiaires de cette augmentation de capital réservée pourraient être proposées aux salariés des filiales étrangères du groupe GDF SUEZ entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail qui, pour des raisons d'ordre réglementaire ou fiscal locales, ne pourraient souscrire des actions GDF SUEZ dans le cadre de la **15e** résolution précitée.

Les actions GDF SUEZ souscrites par cette ou ces entités pourraient, le cas échéant, être cédées en tout ou en partie à un ou plusieurs établissements de crédit ayant leur siège social en France ou dans un État de l'Union européenne dans le but d'assurer :

- pour partie, la couverture de la formule « Multiple » proposée aux salariés des filiales étrangères dans le cadre de la présente résolution ;
- pour partie, la couverture de la formule « Multiple » proposée aux salariés des filiales étrangères souscrivant des actions GDF SUEZ dans le cadre de la **15e** résolution précitée.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de donner une certaine latitude au Conseil d'Administration dans le choix de la structure permettant la meilleure mise en œuvre de la formule « Multiple » pour les salariés du groupe GDF SUEZ dans les pays concernés, au regard de l'évolution des législations applicables.

Afin d'adapter, le cas échéant, les formules de souscription qui seraient présentées aux salariés dans chaque pays concerné, la proposition de délégation de compétence au Conseil d'Administration tient compte de la faculté accordée au Conseil de déterminer les formules de souscription et d'opérer une répartition des pays entre, d'une part, ceux dont les salariés se verraient proposer des actions ou parts de la ou des entités précitées et, d'autre part, ceux dont les salariés souscriraient des actions GDF SUEZ dans le cadre de la **15e** résolution précitée.

Si, du fait de souscriptions massives, le nombre de souscriptions venait à dépasser le nombre maximal d'actions dont l'émission est autorisée, le Conseil d'Administration procéderait à la réduction des souscriptions des salariés selon les règles qu'il aurait fixées conformément aux dispositions de la loi et aux limites fixées par la délégation consentie par l'Assemblée Générale. Ces règles seraient établies par le Conseil d'Administration, en appliquant selon les cas un principe d'écrêtage et/ou de proportionnalité, et pourraient s'inspirer des règles suivantes, étant entendu que les règles définitives seraient fixées par le Conseil d'Administration lorsqu'il déterminerait les formules de souscription :

- si le montant maximum d'actions dont l'émission est autorisée dans le cadre de l'une des deux résolutions visées ci-dessus n'est pas dépassé, les salariés concernés par la résolution considérée seraient intégralement servis, la réduction des

souscriptions ne concernant que l'augmentation de capital sursouscrite (la réduction s'opérerait résolution par résolution) ;

- si, dans le cadre des **15e** ou **16e** résolutions précitées, le nombre de souscriptions est supérieur au nombre maximum d'actions dont l'émission est autorisée en vertu de la résolution concernée, il serait procédé à une réduction par écrêtage et, en tant que de besoin, à une réduction proportionnelle des souscriptions des salariés ;
- lorsque, dans le cadre des **15e** ou **16e** résolutions précitées, le nombre de souscriptions est supérieur au nombre maximum d'actions dont l'émission est autorisée en vertu de la résolution concernée et que l'un des pays entrant dans le périmètre couvert par ladite résolution, lui-même soumis, pour des raisons réglementaires ou fiscales, à un plafond maximum de souscription (ci-après le «pays soumis à plafond») est également en dépassement de son propre plafond, il serait procédé, de façon prioritaire, à une réduction proportionnelle des souscriptions des salariés du pays soumis à plafond ;
- si une telle réduction ne permet toutefois pas de respecter le nombre maximum d'actions dont l'émission est autorisée en vertu de la résolution concernée, il serait procédé à une nouvelle réduction proportionnelle touchant tous les salariés concernés par ladite résolution, y compris ceux du ou des pays soumis à plafond, ces derniers salariés étant traités comme les salariés des autres pays ;
- les salariés étrangers souscrivant des actions GDF SUEZ dans le cadre de la **15e** résolution précitée pourront se voir remettre, pour chaque action GDF SUEZ souscrite, un SAR (*Share Appreciation Right* ou droit de créance sur l'évolution de la valeur de l'action), dont la couverture serait assurée par l'émission correspondante d'actions GDF SUEZ dans le cadre de la présente résolution ;
- en cas de réduction de la souscription des salariés étrangers souscrivant des actions GDF SUEZ dans le cadre de la **15e** résolution précitée, il pourrait être également procédé dans certains cas, en fonction des formules «Multiple» qui seront finalement arrêtées par le Conseil d'Administration, à une réduction du nombre des actions à émettre dans le cadre de la présente résolution.

La présente délégation serait renouvelée pour une période de **18 mois** qui prendrait effet à compter de la présente Assemblée Générale et priverait d'effet la délégation donnée précédemment par l'Assemblée Générale du 23 avril 2013 dans sa 10e résolution, étant précisé que cette délégation n'a pas été utilisée.

Le montant de l'augmentation de capital ainsi réalisée s'imputerait sur le plafond global de 265 millions d'euros prévu à la **17e** résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 28 avril 2014.

Limitation du plafond global des délégations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme (17e résolution)

La **17e résolution** permettrait de renouveler la limitation du montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations visées aux **10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e** et **16e** résolutions, qui est fixé à **265 millions d'euros**. Il s'agit d'un plafond global commun auxdites résolutions, auquel s'ajoute le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et des bénéficiaires d'options de souscription.

Cette limitation se substitue à celle fixée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 23 avril 2012.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (18e résolution)

La délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2012 à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres arrive à expiration en juin 2014, étant précisé que cette délégation n'a pas été utilisée.

La **18e résolution** vise à permettre au Conseil d'Administration de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible. Cette opération, qui ne se traduit pas nécessairement par l'émission de nouvelles actions, doit être prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires.

Conformément à la loi, le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre cette délégation, notamment déterminer la nature et le montant des sommes à incorporer, de même que le ou les procédés de réalisation de l'augmentation, élévation du nominal des titres préexistants et/ou attribution de titres de capital gratuits, et pour modifier les statuts en conséquence.

Dans le cas d'attribution de nouveaux titres de capital, dont la jouissance pourrait, le cas échéant, être rétroactive, le Conseil d'Administration pourrait décider que les droits formant rompus ne seraient pas négociables et que les titres correspondants seraient vendus, les sommes provenant de leur vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la réglementation.

Le renouvellement de cette délégation de compétence porterait sur une même période de **26 mois** à compter de la présente Assemblée Générale, et priverait d'effet, à partir de cette date, la délégation de même nature accordée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2012.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues (19e résolution)

L'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2012 aux termes de sa 21e résolution pour décider la réduction du capital social par annulation des actions autodétenues arrive à expiration en juin 2014, étant précisé que la Société n'a procédé à aucune annulation d'actions au titre de cette délégation.

La **19e résolution** a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait acquérir en vertu de toute autorisation, présente ou future, donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, et ce, dans la limite d'un montant maximal de 10% des actions composant le capital de la Société par période de 24 mois.

Cette autorisation pourrait être renouvelée pour une même durée de **26 mois** à compter de la présente Assemblée Générale, et priverait d'effet, à compter de cette date, l'autorisation accordée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2012.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur, d'une part, de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société) et, d'autre part, des salariés participant à un plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ (20e résolution)

L'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2013 aux termes de sa 11e résolution, aux fins d'attribuer gratuitement des actions en faveur de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe à l'exception des dirigeants mandataires sociaux de la Société, arrive à expiration en octobre 2014.

La **20e résolution** a pour objet de proposer à l'Assemblée Générale de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'Administration de procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe à l'exception des dirigeants mandataires sociaux de la Société (« Plans Monde »). Elle sera également utilisée pour l'attribution gratuite d'actions à titre d'abondement aux salariés participants du plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ visé à la **16e** résolution.

Le nombre d'actions ainsi attribuées serait limité à **0,5%** du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration étant précisé que ce montant est un plafond global pour toutes les attributions réalisées en application des **20e** et **21e** résolutions de la présente Assemblée Générale. Il s'agirait d'actions existantes.

Les actions ainsi distribuées feraient l'objet d'une condition de présence effective dans le groupe GDF SUEZ à l'issue de la période d'acquisition. Elles seraient soumises à une période d'acquisition dont la durée minimale serait de deux ans pour tout ou partie des actions attribuées, et une durée minimale de conservation des actions pourrait être fixée à deux ans à compter de l'attribution définitive. Il est précisé que pour les actions attribuées dont la période minimale d'acquisition est fixée à quatre ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive. Des conditions de performance ne seraient pas nécessairement fixées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, un rapport spécial sera établi afin d'informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en vertu de cette autorisation.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société) (21e résolution)

L'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2013 aux termes de sa 12e résolution, aux fins d'attribuer gratuitement des actions en faveur de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe à l'exception des dirigeants mandataires sociaux de la Société, arrive à expiration en octobre 2014.

La **21e résolution** a pour objet de proposer à l'Assemblée Générale de conférer au Conseil d'Administration l'autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe à l'exception des dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Le nombre d'actions ainsi attribuées serait limité à 0,5% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que ce montant est un plafond global pour toutes les attributions réalisées en application des **20e** et **21e** résolutions. Il s'agirait d'actions existantes.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait soumise, d'une part, à la condition d'une présence effective dans le groupe GDF SUEZ à l'issue de la période d'acquisition et, d'autre part, à une période d'acquisition d'une durée d'au moins trois années sauf pour certains bénéficiaires de l'activité Trading (soumis à une obligation d'étaler sur plusieurs années successives une partie de leur rémunération variable sous forme de titres) pour lesquels la période minimale d'acquisition pourrait être de deux ans.

Une durée minimale de conservation des actions pourrait être fixée à deux ans à compter de l'attribution définitive, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période minimale d'acquisition est fixée à quatre ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive.

L'ensemble des bénéficiaires, hors ceux de l'activité Trading, seraient soumis à la double condition suivante sur une durée de trois ans : pour moitié sur le RNRPG (Résultat Net Récurrent Part du Groupe) de GDF SUEZ sur les exercices 2016 et 2017 par rapport au RNRPG cible de ces deux mêmes exercices, pour moitié sur le Total Shareholder Return (« TSR ») (performance boursière, dividende réinvesti) du titre GDF SUEZ par rapport à celui des sociétés de l'indice sectoriel Eurostoxx Utilities (Eurozone).

Le détail de ces conditions de performance est le suivant :

(a) condition interne liée au RNRPG pour les exercices 2016 et 2017 par rapport au RNRPG cible de ces mêmes exercices (au pro forma) :

- RNRPG 2016+2017 < 90% RNRPG cible 2016+2017 : taux de réussite = 0%,
- RNRPG 2016+2017 = 90% RNRPG cible 2016+2017 : taux de réussite = 33%,

- RNRPG 2016+2017 > 90% RNRPG cible 2016+2017 et < RNRPG cible 2016+2017 : taux de réussite progressif et linéaire à partir de 33%,
- RNRPG 2016+2017 ≥ RNRPG cible 2016+2017 : taux de réussite = 100% ;

(b) condition externe liée au TSR (performance boursière, dividende réinvesti) du titre GDF SUEZ par rapport au TSR (performance boursière, dividende réinvesti) des sociétés de l'indice Eurostoxx Utilities Eurozone :

- TSR GDF SUEZ ≤ 90% TSR des sociétés Eurostoxx Utilities Eurozone : taux de réussite = 0%,
- TSR GDF SUEZ = 100% TSR des sociétés Eurostoxx Utilities Eurozone : taux de réussite = 70%,
- TSR GDF SUEZ ≥ 103% TSR des sociétés Eurostoxx Utilities Eurozone : taux de réussite = 100%,
- Pour les résultats intermédiaires (de 90% à 100% et de 100% à 103%) : taux de réussite progressif et linéaire.

Afin de lisser des effets éventuels de volatilité (aubaine ou perte), le TSR (performance boursière, dividende réinvesti) sera calculé en prenant les moyennes des TSR de GDF SUEZ et des sociétés faisant partie de l'indice Eurostoxx Utilities Eurozone sur une durée de deux mois.

Pour le plan à « double condition », la somme des taux de réussite en (a) et en (b) est divisée par deux pour établir un taux global de réussite.

Pour certains bénéficiaires de l'activité Trading (soumis à une obligation d'étaler sur plusieurs années successives une partie de leur rémunération variable sous forme de titres), une condition propre à leur activité serait fixée pour les exercices 2016 et 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, un rapport spécial sera établi afin d'informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en vertu de cette autorisation.

Les **20e** et **21e résolutions** auraient une durée de **18 mois** à compter de la présente Assemblée Générale et priveraient d'effet corrélativement les délégations, pour la fraction non utilisée, données précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2013 aux termes des 11e et 12e résolutions.

Dispositions communes

Les délégations de compétence et autorisations susvisées seraient données avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales.

L'attention des actionnaires est portée sur la limitation légale qui s'imposera à la Société lors de la mise en œuvre de toutes les délégations et autorisations consenties au Conseil d'Administration qui donneraient lieu à des émissions d'actions ou de titres donnant accès au capital. Les autorisations conférées par les résolutions susvisées ne pourront en tout état de cause être utilisées par le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, par le Président-Directeur Général ou le Vice-Président, Directeur Général Délégué agissant sur délégation du Conseil d'Administration dans les conditions légales, que dans la limite d'un nombre de titres tel qu'à l'issue de l'émission considérée l'État détienne une participation au capital de la Société conforme aux dispositions légales relatives à la participation de l'État dans le capital de GDF SUEZ.

En outre, conformément aux dispositions légales applicables à la Société, la procédure de privatisation s'appliquerait lors de la mise en œuvre de ces différentes délégations et autorisations dès lors qu'elles auraient pour effet de diluer la participation de l'État. La procédure de privatisation implique que l'opération devra faire l'objet d'un avis conforme de la Commission des participations et des transferts et que les modalités de l'opération devront faire l'objet d'un arrêté.

Les **10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 19e, 20e** et **21e** résolutions ont fait, chacune, l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes qui a été mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Si le Conseil d'Administration faisait usage de la délégation de compétence que l'Assemblée Générale lui aurait consentie aux termes des **10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 20e** et **21e** résolutions, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi en vigueur au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait, le cas échéant, son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des Commissaires aux comptes seraient mis à la disposition des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

Majoration du dividende au bénéfice de tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre de cet exercice (22e résolution)

La **22e résolution** a pour objectif d'encourager et rétribuer la fidélité des actionnaires par l'instauration d'une majoration du dividende au bénéfice de chaque actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre de cet exercice.

L'article 26 des statuts de la Société serait modifié à cet effet étant précisé que la majoration du dividende s'appliquerait pour la première fois pour le paiement du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, fixé par l'Assemblée Générale Annuelle appelée à se tenir en 2017.

Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités (23e résolution)

La **23e résolution** a pour objet d'autoriser tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale à procéder, le cas échéant, aux formalités légales requises en exécution des décisions prises par la présente Assemblée Générale.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS CONSULTATIVES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ (24e et 25e RÉSOLUTIONS)

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef révisé en juin 2013 (article 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Par le vote des **24e** et **25e résolutions**, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Messieurs Gérard Mestrallet, Président-Directeur Général et Jean-François Cirelli, Vice-Président, Directeur Général Délégué, tels que décrits dans le Document de référence 2013 au chapitre 4.5.1.8.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 À MONSIEUR GÉRARD MESTRALLET, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1 400 000 €	La rémunération fixe 2013 de Gérard Mestrallet est demeurée inchangée. Le contrat de travail suspendu de Gérard Mestrallet ayant été résilié à son initiative lors de sa reconduction dans ses fonctions de Président-Directeur Général le 23 avril 2012, celui-ci a sollicité la liquidation de ses droits à retraite et, à sa demande, le montant de ses droits à retraite du régime général de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et des régimes obligatoires ARRCO et AGIRC s'impute sur le montant versé par GDF SUEZ de sorte que le total de la rémunération fixe effectivement versée en 2013 par GDF SUEZ à Gérard Mestrallet a été de 1 309 531 euros, montant auquel s'ajoute le montant de sa retraite obligatoire (90 469 euros), pour un total de 1 404 533 euros y compris l'avantage en nature de 4 533 euros.
Rémunération variable	815 000 €	La structure de la rémunération variable de Gérard Mestrallet au titre de l'exercice 2013 qui sera versée en 2014 se décompose en deux parties : une partie quantitative (70%) et une partie qualitative (30%). Pour la partie quantitative, les paramètres retenus sont pour moitié le RNRPG (Résultat Net Récurrent Part du Groupe) par action et pour l'autre moitié le *free cash flow*, la Rentabilité des capitaux investis (ROCE) et la dette nette. Les objectifs cibles quantitatifs pour 2013 ont été calés par rapport au budget prévisionnel du Groupe tel qu'il avait été présenté au Conseil d'Administration du 5 décembre 2012. Pour la partie qualitative, les paramètres retenus sont : suivi du ROCE par branche, mise en place d'une politique volontariste de R&D impliquant les branches, assurer la responsabilité sociale et environnementale du Groupe, maîtrise des CAPEX et des dépenses générales et administratives (G&A), et objectifs de santé-sécurité du Groupe. Au titre de 2013, le pourcentage de rémunération variable cible de Gérard Mestrallet est fixé à 130% de sa rémunération fixe et plafonné à 150%. Lors de sa séance du 26 février 2014, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de Gérard Mestrallet au titre de 2013 à 1 630 174 euros. Cependant, compte tenu de la situation difficile du secteur de l'énergie en Europe, et des impacts sur le Groupe (y compris les efforts demandés au personnel dans le cadre du plan de performance Perform 2015) et sur ses actionnaires, Gérard Mestrallet a renoncé à 50% de sa rémunération variable au titre de 2013, qui s'établit dès lors à 815 000 euros.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération variable différée (Unités de Performance)	Valorisation : 630 000 €	Le Conseil d'Administration du 26 février 2014 a décidé l'attribution de 150 000 Unités de Performance à Gérard Mestrallet au titre de 2013. Cependant, compte tenu des éléments décrits ci-dessus, Gérard Mestrallet a renoncé à 50% de sa rémunération variable différée au titre de 2013, de sorte que l'attribution au titre de 2013 s'établit à 75 000 Unités de Performance. Les Unités de Performance sont définitivement acquises au bout de trois ans (mars 2017), le bénéficiaire ayant ensuite trois ans pour les exercer, les exercices fractionnés étant possibles. L'acquisition finale dépend d'une triple condition de performance, chaque condition comptant pour un tiers : • Total Shareholder Return (TSR : performance boursière, dividende réinvesti) du titre GDF SUEZ par rapport à celui des sociétés de l'indice sectoriel Eurostoxx Utilities (Eurozone) sur la période décembre 2016 - janvier 2017 par rapport à novembre -décembre 2013 ; • RNRPG de GDF SUEZ pour les exercices 2015 et 2016 par rapport au budget de RNRPG de ces mêmes exercices (au pro forma) ; • ROCE 2016 par rapport au ROCE 2016 du PAMT présenté au Conseil d'Administration le 26 février 2014. Un taux de réussite (de 0% à 100%) sera calculé pour chaque condition et un taux global établi par le biais d'une moyenne arithmétique des trois conditions.
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Gérard Mestrallet ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Jetons de présence	Néant	Gérard Mestrallet ne perçoit pas de jetons de présence.
Rémunération exceptionnelle	Néant	Gérard Mestrallet ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options, d'actions de performance ou d'autre élément de rémunération de long terme	Néant	Néant
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	Néant	Gérard Mestrallet ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonctions.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	Gérard Mestrallet ne bénéficie d'aucun avantage de retraite accordé à titre individuel. En complément des droits à retraite des régimes obligatoires, il bénéficie des régimes collectifs de retraites supplémentaires de l'ex-Groupe SUEZ dont il est devenu salarié en 1984. Gérard Mestrallet a été reconduit dans ses fonctions de Président-Directeur Général le 23 avril 2012 et dès lors son contrat de travail, suspendu automatiquement lorsqu'il est devenu dirigeant mandataire social, a été résilié à son initiative, conformément au Code Afep-Medef. Gérard Mestrallet a sollicité la liquidation de ses droits à retraite du régime général auprès de la CNAV, des régimes obligatoires ARRCO et AGIRC et des régimes collectifs de retraites supplémentaires mais il a renoncé, pour la durée de ses fonctions actuelles, à percevoir tous arrérages de rente résultant des régimes collectifs de retraites supplémentaires. Le montant annuel de la rente résultant des régimes collectifs de retraites supplémentaires dont bénéficiera Gérard Mestrallet (lorsqu'il n'exercera plus ses fonctions actuelles) s'élèvera à 831 641 euros, soit 28% de sa rémunération de référence au titre de 2012 (année de référence pour la liquidation des droits).
Avantages de toute nature	4 533 €	Gérard Mestrallet bénéficie d'un véhicule de fonction.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 À MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS CIRELLI, VICE-PRÉSIDENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1 000 000 €	La rémunération fixe 2013 de Jean-François Cirelli est demeurée inchangée. Le total de la rémunération fixe effectivement perçue en 2013 par Jean-François Cirelli, Vice-Président, Directeur Général Délégué, s'est élevé à 1 003 836 euros, en ce compris l'avantage en nature (3 836 euros).
Rémunération variable	446 000 €	La structure de la rémunération variable de Jean-François Cirelli au titre de l'exercice 2013 qui sera versée en 2014 se décompose en deux parties : une partie quantitative (70%) et une partie qualitative (30%). Pour la partie quantitative, les paramètres retenus sont pour moitié le RNRPG (Résultat Net Récurrent Part du Groupe) par action et pour l'autre moitié le *free cash flow*, la Rentabilité des capitaux investis (ROCE) et la dette nette. Les objectifs cibles quantitatifs pour 2013 ont été calés par rapport au budget prévisionnel du Groupe tel qu'il avait été présenté au Conseil d'Administration du 5 décembre 2012. Pour la partie qualitative, les paramètres retenus sont les suivants : redéfinition du modèle économique de la branche Énergie Europe (BEE), mise en place d'une politique volontariste de R&D impliquant les branches, et contribution de la BEE et de la filière achats au plan de performance Perform 2015. Au titre de 2013, le pourcentage de rémunération variable cible de Jean-François Cirelli est fixé à 100% de sa rémunération fixe et plafonné à 120%. Lors de sa séance du 26 février 2014, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de Jean-François Cirelli au titre de 2013 à 892 700 euros. Cependant, compte tenu de la situation difficile du secteur de l'énergie en Europe, et des impacts sur le Groupe (y compris les efforts demandés au personnel dans le cadre du plan de performance Perform 2015) et sur ses actionnaires, Jean-François Cirelli a renoncé à 50% de sa rémunération variable au titre de 2013, qui s'établit dès lors à 446 000 euros.
Rémunération variable différée (Unités de Performance)	Valorisation : 420 000 €	Le Conseil d'Administration du 26 février 2014 a décidé l'attribution de 100 000 Unités de Performance à Jean-François Cirelli au titre de 2013. Cependant, compte tenu des éléments décrits ci-dessus, Jean-François Cirelli a renoncé à 50% de sa rémunération variable différée au titre de 2013, de sorte que l'attribution au titre de 2013 s'établit à 50 000 Unités de Performance. Les Unités de Performance sont définitivement acquises au bout de trois ans (mars 2017), le bénéficiaire ayant ensuite trois ans pour les exercer, les exercices fractionnés étant possibles. L'acquisition finale dépend d'une triple condition de performance, chaque condition comptant pour un tiers : • Total Shareholder Return (TSR : performance boursière, dividende réinvesti) du titre GDF SUEZ par rapport à celui des sociétés de l'indice sectoriel Eurostoxx Utilities (Eurozone) sur la période décembre 2016 - janvier 2017 par rapport à novembre -décembre 2013 ; • RNRPG de GDF SUEZ pour les exercices 2015 et 2016 par rapport au budget de RNRPG de ces mêmes exercices (au pro forma) ; • ROCE 2016 par rapport au ROCE 2016 du PAMT présenté au Conseil d'Administration le 26 février 2014. Un taux de réussite (de 0% à 100%) sera calculé pour chaque condition et un taux global établi par le biais d'une moyenne arithmétique des trois conditions.
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Jean-François Cirelli ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Jetons de présence	Néant	Jean-François Cirelli ne perçoit pas de jetons de présence.
Rémunération exceptionnelle	Néant	Jean-François Cirelli ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options, d'actions de performance ou d'autre élément de rémunération de long terme	Néant	Néant

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	Néant	Jean-François Cirelli ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonctions.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	Le régime de retraite dont bénéficie Jean-François Cirelli est un régime spécial, légal et obligatoire, qui est défini dans le cadre du statut national du personnel des IEG, institué par la loi de nationalisation du 8 avril 1946 et le décret du 22 juin 1946. Ce régime de retraite est géré par la Caisse nationale des Industries électriques et gazières. Le montant de retraite perçu au titre d'une carrière dans le cadre de l'affiliation au régime spécial des IEG est proportionnel à la rémunération de fin de carrière IEG hors primes. Le coefficient de proportionnalité est égal au nombre d'années de service IEG multiplié par le rapport 75% sur durée de services requise (actuellement 41 ans), soit 1,83% par année de service aux IEG.
Avantages de toute nature	3 836 €	Jean-François Cirelli bénéficie d'un avantage énergie.

Il est rappelé que la politique générale de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société figure au chapitre 4.5.1 du Document de Référence 2013.

Le Conseil d'Administration

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES DIFFÉRENTES OPÉRATIONS PORTANT SUR LE CAPITAL PRÉVUES AUX RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 28 AVRIL 2014

Assemblée générale mixte des actionnaires du 28 avril 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (ci-après la « Société »), nous vous présentons nos rapports sur les différentes opérations portant sur le capital sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. Rapport sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, au titre des dixième, onzième, douzième, treizième et quatorzième résolutions

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières (I) donnant accès au capital de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, donnant accès au capital de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire de la société dans laquelle les droits sont exercés, ou (II) donnant droit à l'attribution de titres de créances (**dixième résolution**),
 - émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières (I) donnant accès au capital de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, donnant accès au capital de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire de la société dans laquelle les droits sont exercés, ou (II) donnant droit à l'attribution de titres de créances, étant précisé que les actions ordinaires de la Société et les valeurs mobilières donnant droit aux actions ordinaires de la Société pourront être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce (**onzième résolution**),
 - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en conséquence de l'émission par des sociétés dont votre Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (**onzième résolution**),
 - émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, c'est-à-dire par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, et dans la limite de 20% du capital social par an (**douzième résolution**) ;
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée, la compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des dixième, onzième et douzième résolutions dans la limite de 15% de l'émission initiale (**treizième résolution**) ;
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée, la compétence pour procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés (**quatorzième résolution**).

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre des dixième, onzième, douzième, treizième et quatorzième résolutions ne pourra excéder 225 millions d'euros. Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 265 millions d'euros au titre des résolutions dix à seize, tel que proposé à la dix-septième résolution.

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 5 milliards d'euros au titre des dixième, onzième, douzième, treizième et quatorzième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres et de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux dixième, onzième et douzième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la treizième résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des onzième et douzième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des dixième et quatorzième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les onzième et douzième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

2. Rapport sur l'augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe GDF SUEZ, au titre de la quinzième résolution

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code du commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises françaises ou étrangères entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, pour un montant nominal maximal de 30 millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de cette résolution s'imputera sur le montant du plafond global de 265 millions d'euros visé à la dix-septième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

3. Rapport sur l'augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à toutes entités constituées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ au titre de la seizième résolution

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code du commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à toutes entités, de droit français ou étranger, ayant pour but exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ, notamment à toutes sociétés constituées pour la mise en œuvre de la formule d'investissement dite « Multiple » ou tous trusts constitués afin de mettre en place un « Share Incentive Plan » de droit anglais, pour un montant nominal maximal de 10 millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution s'imputera sur le montant du plafond global de 265 millions d'euros visé à la dix-septième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

4. Rapport sur la réduction du capital par annulation des actions auto-détenues au titre de la dix-neuvième résolution

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

5. Rapport sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit, d'une part, de l'ensemble des salariés et des mandataires sociaux des sociétés du Groupe, à l'exception des mandataires sociaux de la Société et, d'autre part, des salariés participant à un plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ au titre de la vingtième résolution

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes de la Société (i) soit au profit de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe, à l'exception des mandataires sociaux de la Société, (ii) soit au profit des salariés participant à un plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ visé à la seizième résolution, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes.

Le nombre total des actions pouvant ainsi être attribuées gratuitement ne pourra excéder 0,5% du capital social de la Société tel qu'existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce montant est un plafond global pour toutes les attributions réalisées en application des vingtième et vingt et unième résolutions de la présente Assemblée Générale.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

6. Rapport sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe, à l'exception des mandataires sociaux de la Société, au titre de la vingt et unième résolution

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes de la Société au profit de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe, à l'exception des mandataires sociaux de la Société, dans les conditions d'attribution décrites dans le rapport de votre Conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourra excéder 0,5 % du capital social de la Société tel qu'existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce montant est un plafond global pour toutes les attributions réalisées en application des vingtième et vingt et unième résolutions de la présente Assemblée Générale.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 7 mars 2014

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES		ERNST & YOUNG et Autres		MAZARS	
Véronique Laurent	Pascal Pincemin	Pascal Macioce	Charles-Emmanuel Chosson	Isabelle Sapet	Thierry Blanchetier

PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I - PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

18
administrateurs

33% de femmes (1)

57% d'administrateurs indépendants (2)

22% d'administrateurs de nationalité étrangère

10 RÉUNIONS EN 2013
TAUX DE PARTICIPATION : **84%**

COMITÉS

AUDIT



10 RÉUNIONS EN 2013
TAUX DE PARTICIPATION : **94%**

STRATÉGIE ET INVESTISSEMENTS



11 RÉUNIONS EN 2013
TAUX DE PARTICIPATION : **86%**

NOMINATIONS ET RÉMUNÉRATIONS



3 RÉUNIONS EN 2013
TAUX DE PARTICIPATION : **67%**

ÉTHIQUE, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE



5 RÉUNIONS EN 2013
TAUX DE PARTICIPATION : **95%**

(1) Pour l'appréciation de la proportion de femmes et d'hommes au sein des Conseils d'Administration, la loi et le Code Afep-Medef prévoient que les Administrateurs représentant les salariés – qui ne sont pas élus par l'Assemblée Générale – ne sont pas pris en compte.

(2) Conformément au Code Afep-Medef, le nombre d'administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires n'est pas comptabilisé pour établir le pourcentage d'administrateurs indépendants.

II - ADMINISTRATEURS EN EXERCICE

ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES



Gérard Mestrallet
Président-Directeur Général
Né le 1er avril 1949 à Paris 18e,
de nationalité française
65 ans



Jean-François Cirelli
Vice-Président, Directeur Général Délégué
Né le 9 juillet 1958 à Chambéry (Savoie),
de nationalité française
55 ans



Albert Frère
Vice-Président
Né le 4 février 1926 à Fontaine-l'Évêque
(Belgique), de nationalité belge
88 ans



Ann-Kristin Achleitner
Membre du Comité d'Audit
Membre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable
Née le 16 mars 1966 à Düsseldorf
(Allemagne), de nationalité allemande
48 ans



Edmond Alphandéry
Président du Comité de la Stratégie et des Investissements
Membre du Comité d'Audit
Né le 2 septembre 1943 à Avignon (Vaucluse),
de nationalité française
70 ans



Jean-Louis Beffa
Président du Comité des Nominations et des Rémunérations
Né le 11 août 1941 à Nice (Alpes-Maritimes),
de nationalité française
72 ans



Aldo Cardoso
Président du Comité d'Audit
Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements
Né le 7 mars 1956 à Tunis (Tunisie),
de nationalité française
58 ans



Paul Desmarais Jr.
Né le 3 juillet 1954 à Sudbury, Ontario
(Canada), de nationalité canadienne
59 ans



Françoise Malrieu
Présidente du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable
Membre du Comité d'Audit
Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations
Née le 7 février 1946 à Savigny-sur-Orge
(Essonne), de nationalité française
68 ans



Lord Simon of Highbury
Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements
Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations
Né le 24 juillet 1939 à Londres
(Royaume-Uni), de nationalité britannique
74 ans

ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT



Ramon Fernandez
Né le 25 juin 1967 à Paris 15e,
de nationalité française
46 ans



Pierre Mongin
Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements
Né le 9 août 1954 à Marseille 8e,
de nationalité française
59 ans



Astrid Milsan
Membre du Comité d'Audit
Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements
Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations
Née le 21 novembre 1971 à Neuilly-sur-Seine,
de nationalité française
42 ans



Stéphane Pallez
Membre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable
Née le 23 août 1959 à Paris 16e,
de nationalité française
54 ans

ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ET LES SALARIÉS ACTIONNAIRES



Alain Beullier
Membre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable
Né le 26 mars 1964, à Laval (Mayenne),
de nationalité française
50 ans



Anne-Marie Mourer
Membre du Comité d'Audit
Née le 20 avril 1959, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), de nationalité française
54 ans



Patrick Petitjean
Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements
Né le 23 août 1952, à Saint-Dizier (Haute-Marne), de nationalité française
61 ans



Caroline Simon
Née le 3 novembre 1968
à Boulogne-Billancourt (92),
de nationalité française
45 ans

CENSEUR

Gérard Lamarche
Né le 15 juillet 1961, à Huy (Belgique),
de nationalité belge
52 ans

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Laurent Michel
Né le 10 mars 1966, à Lyon 3e (Rhône-Alpes),
de nationalité française
48 ans

Florence Tordjman (suppléante)
Née le 27 juin 1959 à Poitiers (Vienne),
de nationalité française
54 ans

DEMANDE D'ATTESTATION
DE PARTICIPATION

GDF SUEZ

Société Anonyme au capital de 2 412 824 089 euros
Siège social : 1, place Samuel de Champlain
92400 COURBEVOIE
542 107 651 R.C.S. NANTERRE

À adresser par l'actionnaire à l'Établissement financier où sont déposés ses titres au porteur.

Destinataire :
(à adresser par vos soins à votre Établissement financier)

.....

.....

.....

.....

Messieurs,

En vue de l'Assemblée Générale Mixte de la société GDF SUEZ convoquée pour le lundi 28 avril 2014, à 14 heures 30, au Palais des Congrès (Grand Auditorium), 2, place de la Porte Maillot, 75017 PARIS, j'ai l'honneur de vous demander l'établissement d'une attestation de participation comportant l'indication du nombre de mes actions au porteur, dont je suis propriétaire et qui sont inscrites en compte ou comptablement enregistrées dans votre Établissement.

Je vous prie de bien vouloir aviser la Société Générale (Service des Assemblées Générales – Sgss/Sbo/Cis/Iss/Gms – CS 30812 – 44308 Nantes cedex 3) de l'établissement de l'attestation de participation le **23 avril 2014 à 0 heure**.

Par ailleurs,

☐ je désire assister personnellement à cette Assemblée et, à cette fin, je demande une carte d'admission ;

☐ je ne désire pas assister à cette Assemblée, mais souhaite néanmoins y participer et vous demande de retourner :

- un formulaire de pouvoir,
- un formulaire de vote par correspondance,
- une demande de vote par internet,

accompagné(e) de l'attestation de participation, établie par vos soins, à la Société Générale.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à, le 2014

Signature

Expéditeur :

.....

.....

.....

.....

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS
ET DE RENSEIGNEMENTS
(Art. R 225-81 du Code de commerce)

GDF SUEZ

Société Anonyme au capital de 2 412 824 089 euros
Siège social : 1, place Samuel de Champlain
92400 COURBEVOIE
542 107 651 R.C.S. NANTERRE

A adresser à :

Société Générale
Service des Assemblées Générales
Sgss/Sbo/Cis/Iss/Gms
CS 30812
44308 Nantes cedex 3

ou à l'aide de l'enveloppe T jointe pour les actionnaires au nominatif

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 AVRIL 2014

Je soussigné(e) :

NOM :

PRÉNOMS :

ADRESSE :

.....

.....

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2014 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

☐ Par voie postale

☐ Par voie électronique, à l'adresse suivante :

Fait à, le 2014

Signature

NOTA - Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

La demande est à adresser à la Société Générale – Service des Assemblées Générales – Sgss/Sbo/Cis/Iss/Gms – CS 30812 – 44308 Nantes cedex 3.

NOTES



Ce document a été réalisé par un imprimeur éco-responsable.

Il est disponible sur le site gdfsuez.com où l'ensemble des publications du Groupe peuvent être consultées, téléchargées ou commandées.

Conception et réalisation : RR Donnelley

e-club actionnaires

gdfsuez.com/eclub

Vivez sur internet tous les moments forts de votre société comme si vous y étiez, grâce au e-club des actionnaires

Visitez virtuellement nos installations industrielles

Surfez à loisir sur des conférences et des reportages sur nos métiers

Parcourez des expositions culturelles parrainées par GDF SUEZ

Venez parfaire à distance vos connaissances boursières et financières



Personnalisez votre espace selon vos envies, donnez votre avis sur les contenus et répondez aux sondages du e-club





EN EXCLUSIVITÉ SUR LE E-CLUB

Un décryptage mensuel de l'actualité du Groupe

Crédit Photo : GDF SUEZ / Abacapress / Ramon Guillaume

Plus d'infos avec la e-lettre actionnaires



N° Vert 0 800 30 00 30

Rendez-vous individuels sur demande

actionnaires@gdfsuez.com
www.gdfsuez.com/actionnaires

GDF SUEZ

ÊTRE UTILE AUX HOMMES

Nos valeurs

exigence
engagement
audace
cohésion

Société Anonyme au capital de 2 412 824 089 euros
Siège social : 1, place Samuel de Champlain
92400 Courbevoie – France
Tél. : +33 (0)1 44 22 00 00
SIREN 542 107 651 RCS NANTERRE
TVA FR 13 542 107 651

gdfsuez.com